

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

## REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

### SOMMAIRE

#### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

##### LOIS-DECRETS-ARRETES

**6 juin 2013-Loi n°2013-018/** autorisant une troisième prorogation de l'état d'urgence institué sur le territoire national.....**p1084**

**25 juin 2013-Loi n°2013-019/** portant ratification de l'Ordonnance n°2012-015/P-RM du 19 mars 2012 portant création de la Direction Nationale de l'Industrie.....**p1084**

**Loi n°2013-020/** portant ratification de l'Ordonnance n°2012-016/P-RM du 19 mars 2012 portant création de l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité.....**p1084**

**25 juin 2013-Loi n°2013-21/** portant ratification de l'Ordonnance n°2012-018/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle..**p1084**

**Loi n°2013-022/** portant ratification de l'Ordonnance n°2012-019/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Bureau de restructuration et de mise à niveau des Entreprises industrielles.....**p1084**

**Loi n°2013-023/** portant création du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire.....**p1085**

**9 juillet 2013-Loi n°2013-024/** modifiant l'Ordonnance n°09-029/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de la Direction des Grandes Entreprises ratifiée par la loi N° 46 du 19 novembre 2009.....**p1085**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**9 juillet 2013-Loi n°2013-025/** modifiant l'Ordonnance n°09-030/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de la Direction des Moyennes Entreprises ratifiée par la loi du 19 novembre 2009.....**p1085**

**Loi n°2013-026/** autorisant la ratification de la Charte Africaine sur les Principes du Service public et de l'Administration, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 31 janvier 2011, par la 16<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.....**p1086**

**Loi n°2013-027/** portant création du Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail Ruminant Endémique de Madina Diassa.....**p1086**

**31 mai 2013-Décret n°2013-491/PM-RM** portant nomination d'un membre à la Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....**p1087**

**3 juin 2013-Décret n°2013-492/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres extraordinaire du mardi 4 juin 2013.....**p1087**

**Décret n°2013-493/PM-RM** portant extradition.....**p1087**

**10 juin 2013-Décret n°2013-494/PM-RM** abrogeant le Décret n°2013-097/PM-RM du 28 janvier 2013 portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....**p1088**

**Décret n°2013-495/PM-RM** abrogeant le Décret n°2013-123/PM-RM du 1<sup>er</sup> février 2013 fixant les attributions d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....**p1088**

**13 juin 2013-Décret n°2013-496/PM-RM** modifiant le Décret n° 2013-042/PM-RM du 22 janvier 2013 créant et fixant l'organisation et le fonctionnement de la Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona.....**p1088**

**Décret n°2013-497/PM-RM** portant nomination de membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p1089**

**14 juin 2013-Décret n°2013-498/PM-RM** portant nomination du Chef de la Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona.....**p1090**

**21 juin 2013-Décret n°2013-499/PM-RM** portant nomination d'un membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de la Culture.....**p1090**

**Décret n°2013-500/PM-RM** portant nomination du Coordinateur du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali.....**p1090**

## **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET BUDGET**

**7 mars 2013-Arrêté N°2013-0813/MEFB-SG** portant approbation du budget pour l'exercice 2013 de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP).....**p1091**

**Arrêté N°2013-0814/MEFB-SG** portant approbation du budget de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou pour l'exercice 2013.....**p1092**

**Arrêté Interministériel N°2013-0815/MEFB-MEA-SG** portant nomination d'un Régisseur d'Avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p1092**

**Arrêté N°2013-0816/MEFB-SG** portant agrément de courtage en Assurance de la Société dénommée « EXPRESS-ASSUR » SARL.....**p1093**

**Arrêté N°2013-0817/MEFB-SG** portant agrément de Monsieur Issack SAMASSA habilité à exécuter des opérations de change manuel.....**p1093**

**Arrêté N°2013-0818/MEFB-SG** portant règlement intérieur de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Mali (ONECCA MALI)...**p1093**

**Arrêté N°2013-0819/MEFB-SG** autorisant le paiement par annuités des marchés relatifs aux travaux de construction de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Djenné, du Centre de Secours de Kabala, du Peloton de Djenné et de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Kabala.....**p1100**

**Arrêté N°2013-0820/MEFB-SG** portant agrément de Monsieur Mamadou SISSOKO habilité à exécuter des opérations de change manuel.....**p1100**

**Arrêté N°2013-0826/MEFB-SG** portant approbation du budget pour l'exercice 2013 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladies (CANAM).....**p1101**

**8 mars 2013- Arrêté N°2013-0873/MEFB-SG** portant nomination du Coordinateur du projet de Filets Sociaux « JIGISEMEJIRI ».....p1101

**Arrêté N°2013-0875/MEFB-SG** portant modification de l'Arrêté N°2011-3543/MEF-SG du 2 septembre 2011 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés et contrats relatifs au Projet d'Appui à la Restauration du Système Faguibine (PARF).....p1102

**Arrêté Interministériel N°2013-0877/MEFB-MLAFU-SG** portant agrément du programme immobilier de construction de 124 logements de types F2, F3 et F4 de la Société Faya Immobilière SA, BP : 84-Bamako aux avantages prévus par le Décret N°00-274/P-RM du 23 juin 2000.....p1102

**Arrêté Interministériel N°2013-0878/MEFB-MLAFU-SG** portant agrément du programme immobilier de construction de 138 logements de types F3.1, F3.2 et F4 de la Société Immobilière de Bâtiment, Travaux Immobiliers et Commerce Général SARL (BATICO), BP : 6050-Bamako aux avantages prévus par le Décret N°00-274/P-RM du 23 juin 2000.....p1103

**11 mars 2013-Arrêté N°2013-0879/MEFB-SG** portant approbation du budget pour l'exercice 2013 de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale.....p1104

**Arrêté N°2013-0880/MEFB-SG** portant nomination d'un Commissaire aux Comptes auprès de l'Office du Niger.....p1105

**Arrêté N°2013-0884/MEFB-SG** portant approbation du budget du Laboratoire National de la Santé pour l'exercice 2013.....p1105

**Arrêté N°2013-0885/MEFB-SG** portant approbation du budget pour l'exercice 2013 de l'Institut des Sciences Humaines (ISH).....p1106

**Arrêté Interministériel N°2013-0886/MEFB-MDAC-SG** portant nomination au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, d'un Régisseur Spécial d'Avances auprès du Chef d'Etat Major Général des Armées.....p1106

## MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**5 mars 2013-Arrêté N°2013-0761/MDAC-SG** portant nomination d'un chef de Division à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....p1106

**Arrêté N°2013-0762/MDAC-SG** portant détachement d'un officier à l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE.....p1107

**Arrêté N°2013-0763/MDAC-SG** portant nomination d'un Directeur administratif et Financier de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE.....p1107

**Arrêté N°2013-0764/MDAC-SG** portant rectificatif de l'Arrêté N°2012-3435/MDAC-SG du 30 novembre 2012 portant nomination de Chef de Division à la Direction du Génie Militaire.....p1107

**Arrêté N°2013-0765/MDAC-SG** portant mise en congé sans solde d'un officier des Forces Armées pour Convenances personnelles.....p1107

**Arrêté N°2013-0767/MDAC-SG** portant nomination d'un officier des Forces Armées à l'Etat Major Général des Armées...p1108

**6 mars 2013-Arrêté N°2013-0802/MDAC-SG** portant détachement de personnel officier des Forces Armées à la Direction de la Sécurité Militaire.....p1108

**Arrêté N°2013-0803/MDAC-SG** portant fin de détachement d'un officier des Forces Armées.....p1108

## MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**14 février 2013-Arrêté N°2013-0446/MEFP-SG** portant nomination du Chef du Service Courrier au Secrétariat Général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle....p1108

## MINISTERE DELEGUE CHARGE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**25 février 2013-Arrêté N°2013-0579/MDCDAT-CAB** portant nomination de Chefs de Bureaux et de Chefs de Divisions.....p1109

**Annonces et communications.....p1109**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## LOIS

**LOI N°2013-018/ DU 6 JUNE 2013 AUTORISANT UNE TROISIEME PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 6 juin 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée jusqu'au vendredi 5 juillet 2013 à minuit, une troisième prorogation de l'état d'urgence déclaré sur toute l'étendue du territoire national par le Décret N°2013-033/P-RM du 11 janvier 2013.

**ARTICLE 2** : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 6 juin 2013

Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE

**LOI N°2013-019/ DU 25 JUNE 2013 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2012-015/ P-RM DU 19 MARS 2012 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'INDUSTRIE**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 06 juin 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE** : Est ratifiée, l'Ordonnance N°2012-015/P-RM du 19 mars 2012 portant création de la Direction Nationale de l'Industrie (DNI).

Bamako, le 25 juin 2013

Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE

**LOI N°2013-020/ DU 25 JUNE 2013 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2012-016/ P-RM DU 19 MARS 2012 PORTANT CREATION DE L'AGENCE MALIENNE DE NORMALISATION ET DE PROMOTION DE LA QUALITE**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 06 juin 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE** : Est ratifiée l'Ordonnance N°2012-016/P-RM du 19 mars 2012 portant création de l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM).

Bamako, le 25 juin 2013

Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE

**LOI N°2013-21/ DU 25 JUNE 2013 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2012-018/ P-RM DU 19 MARS 2012 PORTANT CREATION DU CENTRE MALIEN DE PROMOTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 06 juin 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE** : Est ratifiée l'Ordonnance N°2012-018/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI).

Bamako, le 25 juin 2013

Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE

**LOI N°2013-022/ DU 25 JUNE 2013 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2012-019/ P-RM DU 19 MARS 2012 PORTANT CREATION DU BUREAU DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 06 juin 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE** : Est ratifiée l'Ordonnance N°2012-019/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Bureau de Restructuration et de mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN).

Bamako, le 25 juin 2013

Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE

**LOIN°2013-023/ DU 25 JUILLET 2013 PORTANT CREATION DU CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 06 juin 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est créé, un service rattaché dénommé Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire, en abrégé CDA.

**ARTICLE 2** : Le Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire a pour mission de promouvoir les activités du secteur agroalimentaire.

A ce titre, il est chargé de :

- développer un tissu d'unités agroalimentaires diversifié, déconcentré et performant ;
- développer et vulgariser les techniques et technologies appropriées et modernes de stockages/conservation, de transformation et de transport ;
- améliorer la qualité et la présentation des produits agroalimentaires fabriqués au Mali ;
- développer les marchés de produits agroalimentaires fabriqués au Mali ;
- renforcer l'organisation des acteurs et les capacités d'intervention des organisations professionnelles du secteur agroalimentaire ;
- mettre en place une base de données sur le secteur agroalimentaire.

**ARTICLE 3** : Le Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**ARTICLE 4** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire.

Bamako, le 25 juin 2013

Le Président de la République par intérim,  
**Professeur Dioncounda TRAORE**

**LOI N°2013-024/ DU 9 JUILLET 2013 MODIFIANT L'ORDONNANCE N°09-029/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2009 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 juin 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 2 de l'ordonnance du 25 septembre 2009 susvisée, portant création de la Direction des Grandes Entreprises est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 2 (nouveau)** : La Direction des Grandes Entreprises a pour mission de gérer, asséoir, encaisser, recouvrer tous les impôts, droits et taxes intérieurs dus par les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris dans une fourchette déterminée par voie réglementaire et assurer le traitement du contentieux de premier niveau y afférent.

A ce titre, elle est chargée de :

- liquider les impôts, droits et taxes intérieurs relevant de sa compétence ;
- recevoir les paiements des contribuables ;
- contrôler les impôts, droits et taxes intérieurs relevant de sa compétence ;
- gérer le contentieux fiscal relevant de sa compétence.

**ARTICLE 2** : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'ordonnance N°2013-003/P-RM du 15 mars 2013 modifiant l'ordonnance N°09-029/P-RM du 25 septembre 2009 portant Création de la Direction des Grandes Entreprises.

Bamako, le 6 juin 2013

Le Président de la République par intérim,  
**Professeur Dioncounda TRAORE**

**LOI N°2013-025/ DU 9 JUILLET 2013 MODIFIANT L'ORDONNANCE N°09-030/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2009 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES RATIFIEE PAR LA LOI N°045 DU 19 NOVEMBRE 2009**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 juin 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 2 de l'ordonnance du 25 septembre 2009 susvisée, portant création de la Direction des Moyennes Entreprises est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 2 (nouveau) :** La Direction des Moyennes Entreprises a pour mission de gérer, asseoir, encaisser, recouvrer tous les impôts, droits et taxes intérieurs dus par les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris dans une fourchette déterminée par voie réglementaire et assurer le traitement du contentieux de premier niveau y afférent.

A ce titre, elle est chargée de :

- liquider les impôts, droits et taxes intérieurs relevant de sa compétence ;
- recevoir les paiements des contribuables ;
- contrôler les impôts, droits et taxes intérieurs relevant de sa compétence ;
- gérer le contentieux fiscal relevant de sa compétence.

**ARTICLE 2 :** La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'ordonnance N°2013-004/P-RM du 15 mars 2013 modifiant l'ordonnance N°09-030/P-RM du 25 septembre 2009 portant Création de la Direction des Moyennes Entreprises.

**Bamako, le 6 juin 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

-----

**LOI N°2013-026/ DU 9 JUILLET 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION, ADOPTÉE A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE), LE 31 JANVIER 2011, PAR LA 16<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 juin 2013 ;**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**ARTICLE UNIQUE :** Est autorisée la ratification de la Charte Africaine sur les Valeurs et les Principes du Service public et de l'Administration, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 31 janvier 2011, par la 16<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.

**Bamako, le 9 juillet 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**LOI N°2013-027/ DU 9 JUILLET 2013 PORTANT CREATION DU CENTRE DE CONSERVATION, DE MULTIPLICATION ET DE DIFFUSION DU BETAIL RUMINANT ENDEMIQUE DE MADINA DIASSA**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 juin 2013 ;**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est créé pour une durée de cinq ans un service rattaché dénommé Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail Ruminant Endémique en abrégé CCMD/BRE.

**ARTICLE 2 (nouveau) :** Le Centre de Conservation, de Multiplication et de Diffusion du Bétail Ruminant Endémique de Madina Diassa a pour mission l'amélioration de la production et de la productivité, la conservation, la multiplication, le diffusion et la promotion du Bétail Ruminant Endémique.

A ce titre, il est chargé de :

- réaliser l'inventaire et la caractérisation du Bétail Ruminant Endémique ;
- mettre en œuvre les schémas de sélection validés en vue d'une meilleure amélioration génétique ;
- diffuser les résultats des améliorations génétiques en ce qui concerne le Bétail Ruminant Endémique ;
- mener des activités de promotion du Bétail Ruminant Endémique ;
- contribuer au renforcement des capacités des associations et coopératives en charge du développement des ruminants endémiques.

**ARTICLE 2 :** La présente loi abroge l'Ordonnance N° 91-062/P-CTSP du 16 septembre 1991 portant création de l'Opération « Création d'un Berceau de la Race Bovine N'Dama à Yanfolila » en abrégé Opération N'Dama Yanfolila (ONDY).

**Bamako, le 9 juillet 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRETS**

**DECRET N°2013-491/PM-RM DU 31 MAI 2013  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE A LA  
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION /  
DECONCENTRATION DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-210/PM-RM du 06 mai 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Madame **KY Annita PARE**, N°Mle 483-40.W, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire, est nommée membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°09-568/PM-RM du 21 octobre 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mamadou BAGAYOKO**, N°Mle 215-99.M, Administrateur Civil, en qualité de membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 31 mai 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique  
et des Relations avec les Institutions,  
ministre de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle par intérim,  
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,  
ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget par intérim,  
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-492/P-RM DU 3 JUIN 2013  
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A  
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES  
EXTRAORDINAIRE DU MARDI 4 JUIN 2013**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Premier ministre, Monsieur Diango CISSOKO est autorisé à présider le Conseil des Ministres extraordinaire du mardi 4 juin 2013 sur l'ordre du jour suivant :

**I. MIISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DE L'AMENAGEMENT D TERRITOIRE :**

1°) Projet de loi portant prorogation de l'état d'urgence.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 juin 2013**

**Le Président de la République par intérim,  
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-493/PM-RM DU 03 JUIN 2013  
PORTANT EXTRADITION**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Sur le rapport du ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord franco-malien de Coopération en matière judiciaire du 9 mars 1962 ; ;

Vu la Loi N°01-079 du 20 août 2001 portant Code pénal ;

Vu la Loi N°01-80 du 20 août 2001 portant Code de procédure pénale ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande du Gouvernement français tendant à obtenir l'extradition du nommé ANDRE Régis, recherché sur le fondement d'un mandat d'arrêt délivré le 26 janvier 2012 par le Tribunal Correctionnel d'Auch qui l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement pour des faits d'escroquerie, de faux et usage de faux documents administratifs constatant un droit, une identité ou une qualité ou accordant une autorisation ;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences de l'Accord susvisé, sont punissables en droit malien et ne son pas prescrits ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique, que la demande d'extradition motivée par une infraction de droit commun n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique, que sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Est accordée au Gouvernement français l'extradition, exclusivement pour les infractions retenues mentionnées ci-après ; du nommé **ANDRE Régis**, né le 20 novembre 1949 à Calais (62100) de ANDRE Marthe, de nationalité française, objet d'un mandat d'arrêt décerné à l'audience, le 26 janvier 2012 par la Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Auch, suite à sa condamnation à cinq ans d'emprisonnement pour des faits d'escroquerie, de faux et usage de faux documents administratifs constatant un droit, une identité ou une qualité, ou accordant une autorisation.

**ARTICLE 2 :** Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 juin 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux,  
Malick COULIBALY**

**Le ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale,  
Tiéman Hubert COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2013-494/PM-RM DU 10 JUIN 2013  
ABROGEANT LE DECRET N°2013-097/PM-RM DU  
28 JANVIER 2013 PORTANT NOMINATION D'UN  
CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N° 2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Décret N°2013-097/PM-RM du 28 janvier 2013 portant nomination de **Monsieur Marimantia DIARRA**, N°Mle 113.36-R, Professeur de l'Enseignement Supérieur en qualité de **Conseiller spécial** du Premier ministre, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 10 juin 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

-----  
**DECRET N°2013-495/PM-RM DU 10 JUIN 2013  
ABROGEANT LE DECRET N°2013-123/PM-RM DU  
1<sup>ER</sup> FEVRIER 2013 FIXANT LES ATTRIBUTIONS  
D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER  
MINISTRE.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N° 2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Décret N°2013-123/PM-RM du 1<sup>er</sup> février 2013 fixant les attributions de **Monsieur Marimantia DIARRA**, **Conseiller spécial** du Premier ministre, chargé de diriger la Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 10 juin 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

-----  
**DECRET N°2013-496/PM-RM DU 13 JUIN 2013  
MODIFIANT LE DECRET N° 2013-042/PM-RM DU  
22 JANVIER 2013 CREANT ET FIXANT  
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE  
LA MISSION D'ACHEVEMENT DES PROJETS DE  
L'AEROPORT ET D'ALATONA**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2013-042/PM-RM du 22 janvier 2013 créant et fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona ;

Vu le Décret N° 2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2012-710/PM-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

#### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 3 du Décret du 22 janvier 2013 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona est dirigée par un Chef de Mission, nommé par décret du Premier ministre. Le Chef de Mission a rang d'un Conseiller technique du Cabinet du Premier ministre ».

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 juin 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières  
et de l'Urbanisme,  
ministre de l'Equipement  
et des Transports par intérim,  
David SAGARA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
ministre de l'Agriculture par intérim,  
Madame DIANE Mariame KONE**

-----

**DECRET N°2013-497/PM-RM DU 13 JUIN 2013  
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DE LA  
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/  
DECONCENTRATION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-584/PM-RM du 29 octobre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés **membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration** de l'Environnement et de l'Assainissement :

1. Madame **Maïmouna SAKILIBA**, N°Mle 973-48.P, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

2. Monsieur **Issa Fahiri KONE**, N°Mle 916-78.Z, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

3. Monsieur **Modibo CISSE**, N°Mle 436-45.B, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

4. Monsieur **Amadou DOUMBIA**, N°Mle 0100-627.Z, Professeur Titulaire de l'Enseignement Secondaire.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°10-325/PM-RM du 11 juin 2010 portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement en ce qui concerne Monsieur **Niarga KEITA**, N°Mle 347-27.F, Ingénieur des Eaux et Forêts, de Monsieur **Boly SANGARE**, N°Mle 420-36.R, Ingénieur des Eaux et Forêts, de Monsieur **Finémory CAMARA**, N°Mle 421-28.G, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural, de Madame **MACALOU Awa Anoune MARE**, N°Mle 436-43.Z, Ingénieur des Eaux et Forêts et de Monsieur **Daouda SANGARE**, N°Mle 0104-724.E, Inspecteur des Services Economiques, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 juin 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Environnement  
et de l'Assainissement,  
Ousmane Ag RHISSA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-498/PM-RM DU 14 JUIN 2013  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA  
MISSION D'ACHEVEMENT DES PROJETS DE  
L'AEROPORT ET D'ALATONA**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2013-042/PM-RM du 22 janvier 2013 créant et fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona ;

Vu le Décret N° 2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Abdoulaye Modibo MAIGA, N°Mle 785.56-Z, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommé **Chef de la Mission** d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 juin 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-499/PM-RM DU 21 JUIN 2013  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA  
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION /  
DECONCENTRATION DE LA CULTURE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-438/PM-RM du 4 septembre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de la Culture ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Badara Aliou DIAKITE**, Administrateur Territorial, est nommé membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Culture.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°09-644/PM-RM du 02 décembre 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Moussa SISSOKO**, N°Mle 963-41.G, Professeur, en qualité de membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de la Culture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 juin 2013**

**Le Premier ministre,  
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,  
ministre de la Culture par intérim,  
Yéhia AG MOHAMED ALI**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de  
l'Economie, des Finances  
et du Budget chargé du Budget,  
ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget par intérim,  
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-500/PM-RM DU 21 JUIN 2013  
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU  
PROJET D'APPUI AUX COMMUNES URBAINES  
DU MALI**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-067 du 25 novembre 2011 autorisant la ratification de l'Accord de financement du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali, signé à Bamako le 27 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le renforcement de la performance institutionnelle des Conseils Communaux Urbains en République du Mali ;

Vu le Décret N°10-176/P-RM du 25 mars 2010 fixant le Cadre Institutionnel de Pilotage du Quatrième Projet Urbain du Mali ;

Vu le Décret N°2011-810/P-RM du 14 décembre 2011 portant ratification de l'Accord de financement du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali, signé à Bamako le 27 juillet 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le Renforcement de la performance institutionnelle des Conseils Communaux Urbains en République du Mali ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Souleymane KONE**, Economiste, est nommé **Coordinateur du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (PACUM)** et ci-après désigné Coordinateur du Projet.

**ARTICLE 2 :** Le Coordinateur du Projet, Chef de la Cellule de Coordination du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (CC-PACUM), assiste le ministre chargé de l'Urbanisme, les Municipalités et les Services Techniques concernés dans la mise en œuvre dudit Projet. Le Coordinateur est responsable de l'ensemble de la gestion administrative, financière et technique du Projet.

A ce titre, il est chargé de :

- \* coordonner le processus de mise en œuvre du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali en termes d'appui institutionnel (Assistance technique, Formation, Contrats de Ville, Outils de gestion, etc.) et d'appui à la réalisation d'infrastructures et d'équipements de base par les Conseils des Collectivités Territoriales des villes bénéficiaires des activités du Projet ;
- \* coordonner la mise à jour du Manuel d'Exécution du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali ;
- \* participer au processus de préparation du Quatrième Projet urbain du Mali, notamment veiller à l'intégration des activités et des indicateurs du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali qui en constitue un volet ;
- \* préparer les réunions du Comité d'Orientation et du Comité Technique de suivi du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali et veiller à l'application des décisions et recommandations desdits Comités ;
- \* assurer le Secrétariat des réunions du Comité d'Orientation du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali ;
- \* appuyer les Services Techniques des Collectivités Territoriales des villes bénéficiaires des activités du Projet dans le processus de passation des marchés ou contrats d'acquisitions de biens et services ;
- \* suivre le contrôle des prestations des Consultants et des Entreprises, notamment la qualité des produits livrés dont le contrôle relève des Services Techniques des Collectivités Territoriales des villes bénéficiaires des activités du Projet ;
- \* suivre la gestion financière et comptable du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali, notamment la préparation des Plans Annuels de Travail, la consolidation et présentation des différents budgets et la production, à bonnes dates, des rapports des Auditeurs et la transmission à leurs destinataires ;
- \* suivre la formulation et la validation des Indicateurs de Performance du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali ;
- \* veiller à la mise en œuvre du Plan de Communication du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali ;
- \* coordonner l'élaboration des Rapports circonstanciés de suivi de la mise en œuvre du Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali.

**ARTICLE 3 :** Le montant des rémunérations et les avantages alloués au Coordinateur du Projet ainsi que leur mode de règlement sont indiqués dans le Contrat de prestations de services qu'il aura à conclure, annuellement, avec le Ministère chargé de l'Urbanisme après avis de non objection de la Banque Mondiale (IDA).

Ledit contrat fera également mention des dates de démarrage et de fin de contractualisation des activités qui lui sont confiées et des conditions de son renouvellement.

**ARTICLE 4 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 juin 2013**

**Le Premier ministre,**  
**Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,**  
**David SAGARA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget,**  
**ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,**  
**Marimpa SAMOURA**

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET BUDGET**

**ARRETE N°2013-0813/MEFB-SG DU 07 MARS 2013 PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2013 DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE (INRESP).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé en recettes et en dépenses, le budget pour l'exercice 2013 de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) pour un montant de deux milliards cent trente un millions sept cent vingt six mille sept cent quatre vingt dix sept (2 131 726 797) FCFA suivant la répartition ci-après :

**RECETTES**

- Subvention de l'Etat.....1 391 481 000 FCFA  
- Ressources propres.....305 000 000 FCFA  
- Appui des Partenaires.....435 245 797 FCFA

**Total des recettes.....2 131 726 797 FCFA**

**DEPENSES**

- Personnel .....	705 626 000 FCFA
- Fonctionnement.....	560 855 000 FCFA
- Investissement.....	865 245 797 FCFA

**Total des dépenses.....2 131 726 797 FCFA**

**ARTICLE 2 :** Le montant des dépenses est gagé par les recettes au budget.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tiéna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0814/MEFB-SG DU 07 MARS 2013  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
L'HOPITAL NIANANKORO FOMBA DE SEGOU  
POUR L'EXERCICE 2013.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé en recettes et en dépenses, le budget de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségo pour l'exercice 2013 pour un montant de neuf cent cinquante huit millions sept cent trente neuf mille (958 739 000) FCFA suivant la répartition ci-après :

**RECETTES**

- Subvention de l'Etat.....	545 099 000 FCFA
- Ressources propres.....	410 650 000 FCFA
- Appui des Partenaires.....	2 990 000 FCFA

**Total des recettes.....958 739 000 FCFA**

**DEPENSES**

- Personnel .....	368 172 000 FCFA
- Fonctionnement.....	543 067 000 FCFA
- Investissement.....	47 500 000 FCFA

**Total des dépenses.....958 739 000 FCFA**

**ARTICLE 2 :** Le montant des dépenses est gagé par les recettes au budget.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de  
l'Economie, des Finances  
et du Budget, chargé du Budget,  
Marimpa SAMOURA**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°0815/MEFB-MEA-  
SG DU 07 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN  
REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE LA  
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL  
DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT,**

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Diakaridia BERTHE, N°Mle  
0118-212-G,** Contrôleur du Trésor, 3<sup>ème</sup> Classe, 3<sup>ème</sup>  
Echelon, est nommé régisseur d'avances auprès de la  
Direction des Finances et du Matériel du Ministère de  
l'Environnement et de l'Assainissement.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités incombant aux comptables Publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux Cent Mille (200 000) Francs CFA.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté Interministériel N°09-0367/MEF-MEA-SG du 23 février 2009 portant nomination de **Madame TANGARA Bambi DIALLO**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tiéna COULIBALY**

**Le Ministre de l'Environnement  
et de l'Assainissement,  
Ousmane Ag RHISSA**

**ARRETE N°2013-0816/MEFB-SG 07 MARS 2013  
PORTANT AGREMENT DE COURTAGE EN  
ASSURANCE DE LA SOCIETE DENOMMEE  
« EXPRESS-ASSUR » SARL.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Société dénommée « **EXPRESS-ASSUR** » SARL immatriculée au registre du commerce sous le numéro « MA.BKO.2012.M 3772 du 19/09/2012 est agréée pour exercer les activités de courtage en assurances.

Dans l'exercice de cette profession, la société ne peut présenter que les opérations pratiquées par les entreprises d'assurances mentionnées à l'article 300 du Code CIMA et agréées en République du Mali.

**ARTICLE 2 :** **Madame Oumahany N'DIAY**, domiciliée à Bamako Torogorobougou, Rue 428, Porte 477 S/C Inspecteur de Police, agréée en qualité de gérante de la **Société**.

**ARTICLE 3 :** Les opérations de courtage en assurances présentées par la Société sont soumises au contrôle exclusif de la Division des Assurances de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique conformément aux dispositions des articles 310, 534 et suivants du code des assurances des Etats membres de la CIMA.

**ARTICLE 4 :** La Société « **EXPRESS-ASSUR** » SARL, doit satisfaire à toutes les exigences règlementaires en matière d'assurances notamment :

- justifier d'un engagement de caution pris pour la durée de chaque année civile et reconduit tacitement au 1<sup>er</sup> janvier comme énoncé par l'article 526 du Code CIMA ;

Le montant de la caution est révisé à la fin de chaque période annuelle en respectant les modalités de calcul prévues par l'article fiscale 525 du Code de CIMA ;

- faire figurer sur toutes ses correspondances ou documents de publicité le nom de la société suivi des mots « Courtier d'Assures » ;

- informer, au préalable, l'autorité de tutelle de tous les changements d'adresse et de gérance décidés par la société.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0817/MEFB-SG DU 07 MARS 2013  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ISSACK  
SAMASSA HABILITE A EXECUTER DES  
OPERATIONS DE CHANGE MANUEL.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Issack SAMASSA** est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le numéro **132**.

**ARTICLE 2 :** **Monsieur Issack SAMASSA** est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du Règlement N°09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et de l'instruction N°06/07/2011/RFE de la BCEAO prise en application dudit Règlement.

**ARTICLE 3 :** L'exploitation de cet agrément par **Monsieur Issack SAMASSA** est subordonnée à l'aménagement de locaux fonctionnels.

**ARTICLE 4 :** Tout manquement aux obligations d'agréé de change manuel pourrait exposer **Monsieur Issack SAMASSA** au retrait de son agrément, sans préjudice des sanctions prévues par la Loi N°89-13/AN-RM du 14 janvier 1989 relative au contentieux des infractions au contrôle des changes.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général des Douanes, le Directeur National du Commerce et la Concurrence et le Directeur National de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Mali.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----  
**ARRETE N°0818/MEFB-SG DU 07 MARS 2013  
PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORDRE  
NATIONAL DES EXPERTS COMPTABLES ET  
DES COMPTABLES AGREES DU MALI (ONECCA  
MALI).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

## **TITRE I : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ORDRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE.**

### **SECTION I : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ORDRE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La déclaration de candidature timbrée à 200 FCFA comporte en caractères lisibles, les noms, prénoms, adresse et qualification professionnelle des candidats. Le candidat doit être à jour de ses cotisations aussi bien pour son compte personnel que pour la ou les sociétés dans lesquelles il est associé.

**ARTICLE 2 :** La liste des membres de l'ordre candidats à l'élection au poste de Président est affichée au siège du Conseil National trente (30) jours avant la date fixée pour les élections. Seuls les experts comptables peuvent déposer leur candidature pour le poste de président du Conseil National.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil National de l'ordre est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret, de la majorité des votants soit personnellement soit par procuration soit par correspondance lors du premier tour de l'élection. Il est élu avant les autres membres du Conseil National. En l'absence de majorité absolue au premier, les deux candidats ayant recueilli le maximum de voix sont qualifiés pour le second tour.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

Les modalités de vote par procuration et par correspondance sont précisées dans l'avis de convocation ci-dessous indiqué à l'article 8.

La durée du mandat du Président du Conseil National est de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

### **SECTION II : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE**

**ARTICLE 4 :** Les membres du Conseil National sont élus parmi les Experts Comptables et Comptables Agréés selon un scrutin de liste.

Les membres du Conseil National (non compris le Président) de l'ordre sont au nombre de six (06) dont trois (03) élus parmi les Experts Comptables et trois (03) élus parmi les Comptes Agréés.

La durée du mandat des membres du Conseil National est de trois (03) ans renouvelable trois (03) fois maximum.

La déclaration de candidature timbrée à 200 FCFA comporte en caractères lisibles les noms, prénoms, adresse et qualification professionnelle « Expert Comptable » ou « Comptable Agréé » du candidat désirant être membre du Conseil National.

### **SECTION III : PUBLICITE**

**ARTICLE 5 :** La liste des membres de l'ordre, candidats à l'élection au Conseil de l'ordre est affichée au siège du Conseil trente jours (30) avant la date fixée pour les élections.

### **SECTION IV : PROPAGANDE**

**ARTICLE 6 :** Il est interdit au Conseil National en fonction de faire une propagande quelconque en faveur d'un ou de plusieurs candidats ou de s'associer à la propagande faite en faveur de la candidature des membres de l'ordre.

### **SECTION V : OPERATIONS PRELIMINAIRES POUR LES ELECTIONS**

**ARTICLE 7 :** Après avoir vérifié si les candidats remplissent les conditions d'éligibilité, le Président du Conseil National en fonction, dresse la liste sur laquelle figurent les candidats.

La liste est établie par ordre alphabétique, à l'exclusion de toute autre indication notamment de la mention Membre sortant.

**ARTICLE 8 :** Trente jours (30) au moins avant la date fixée pour les élections, le Président du Conseil National, adresse à chaque électeur :

1. Un avis indiquant :

- Le nombre de membres à élire, chaque électeur étant appelé à voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir ;

- La date, le lieu et l'heure de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le vote aura lieu.

2. Une copie de la liste établie comme il est dit à l'article 4 ci-dessus, des candidats éligibles.

3. Pour être électeur, le membre de l'Ordre doit être à jour de ses cotisations personnelles et celles de la société pour laquelle il est dirigeant ou associé.

### **SECTION VI : MODALITE DU VOTE**

**ARTICLE 9 :** Tous les candidats choisis par l'électeur doivent figurer sur le même bulletin de vote.

L'électeur, disposant d'une seule voix, remplit son bulletin de vote selon les modalités convenues le jour du vote.

Les bulletins de vote ne doivent contenir que les noms, prénoms et qualification professionnelle des candidats choisis (au nombre de six), à l'exclusion de toute autre indication et notamment de signature.

**ARTICLE 10 :** Les bulletins sont déposés dans l'urne prévue à cet effet.

### **SECTION VII : DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPOUILLEMENT DE VOTE**

**ARTICLE 11 :** Le dépouillement du vote est effectué par un bureau composé d'un Président (le doyen d'âge) et deux (02) assesseurs (les deux benjamins présents dans la salle le jour du vote).

Ont accès pendant toute la durée de l'opération à la salle où a lieu le dépouillement : les électeurs du Conseil National, les candidats, le Commissaire du Gouvernement ou son représentant.

**ARTICLE 12 :** Le Président ouvre l'urne contenant les bulletins. Il annonce les noms des candidats choisis sur chaque bulletin et le transmet au deux (02) assesseurs pour le décompte. Il identifie les bulletins des personnes qui ont participé au vote sans remplir les conditions de l'électorat et dont le vote est considéré comme nul. Il identifie également les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui comportent plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante du candidat ou de la nature du siège qu'il sollicite, ceux qui portent un signe de reconnaissance ou une mention à l'adresse des candidats ou de tiers. Ces bulletins sont annexés au procès-verbal.

**ARTICLE 13 :** Le résultat du vote, après contrôle du nombre des bulletins et du nombre des votants, est immédiatement proclamé par le président après le décompte contradictoire des deux (02) assesseurs.

Le président proclame élu les trois premiers experts comptables ayant recueilli par ordre le plus grand nombre de suffrages des confrères. En cas d'égalité de voix obtenues, le plus âgé est retenu sauf décision consensuelle contraire. Il proclame ensuite les trois premiers comptables agréés ayant recueilli par ordre le plus grand nombre de suffrages des confrères. En cas d'égalité de voix obtenues, le plus âgé est retenu sauf décision consensuelle contraire.

**ARTICLE 14 :** Les postes sont pourvus de manière consensuelle entre les membres du bureau élu. Le poste de secrétaire général est obligatoirement dévolu à un expert comptable. A défaut de consensus, chaque membre élu, par ordre de suffrage obtenu, choisit le poste qu'il souhaite occuper.

Le nouveau bureau est présenté à l'Assemblée et prend immédiatement fonction.

Par dérogation aux articles ci-dessus, le bureau peut être désigné de manière consensuelle entre les membres de la profession sans élection. Dans ce cas, mention en sera faite au procès verbal.

### **SECTION VIII : PROCES-VERBAL**

**ARTICLE 15 :** Le bureau établit sur-le-champ un procès-verbal de la séance, qui est signé par ses membres et ceux du bureau sortant. Le Procès-verbal indique notamment, les noms, prénoms et adresses des membres élus avec le nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, ainsi que la majorité absolue. Les réclamations et décisions sont insérées au procès-verbal ainsi que les pièces qui s'y rapportent y sont annexées.

**ARTICLE 16 :** Le Président du Conseil National adresse dans les quatre jours (04) de l'élection, notification de leur élection aux candidats élus. Il y joint une convocation pour la première réunion du Conseil National suivant les élections.

Il fait enfin parvenir dans les mêmes délais, au Commissaire du Gouvernement, une copie de procès-verbal des élections.

### **TITRE II : LES ORGANES DE L'ORDRE**

#### **SECTION I : COMPOSITION**

**ARTICLE 17 :** Les organes d'Administration et de Gestion de l'Ordre sont :

- \* l'Assemblée Générale ;
- \* le Conseil National ;
- \* les Commissions Techniques.

Des comités ad hoc peuvent être créés pour des missions ou activités spécifiques.

#### **SECTION II : TENUE DES SEANCES**

##### **DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ARTICLE 18 :** L'Assemblée Générale constitue l'organe suprême de l'Ordre. Elle est souveraine. Elle est convoquée soit par le Président du Conseil National soit par les 3/4 des membres du Conseil National. Elle peut également être convoquée par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances dans les cas où le fonctionnement normal du Conseil National n'est pas assuré.

L'Assemblée Générale se réunit sur première convocation si les membres présents constituent au moins 60% des personnes individuelles. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième session est convoquée au plus tard trente 30 jours après et aucun quorum n'est exigé.

##### **DU CONSEIL NATIONAL**

**ARTICLE 19 :** Le Conseil National ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour adressé au moins quinze (15) jours à l'avance ou exceptionnellement sur celles qui, en raison de leur urgence, lui sont soumises en séance par le Président du Conseil National ou le Commissaire du Gouvernement.

**ARTICLE 20 :** Le Président du Conseil National dirige les délibérations et peut seul accorder ou retirer la parole ; il ne peut toutefois la refuser, lorsqu'il s'agit d'un rappel au règlement. Il peut rappeler à l'ordre tout membre du Conseil National qui prend la parole sans l'avoir demandée et obtenue le temps de parole imparti ou qui, après avoir été invité par le Président du Conseil National à se cantonner dans la question en cours de discussion, ne se conforme pas à cette invitation. Il peut rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout membre de l'ordre qui se livre, soit à des attaques personnelles, soit à toute manifestation provoquant du désordre ou qui, dans les mêmes séances, a déjà encouru un rappel à l'ordre.

**ARTICLE 21 :** La séance peut être suspendue, soit par le Président du Conseil National, après consultation du Commissaire du Gouvernement, soit sur la demande des 3/4 des membres présents.

**ARTICLE 22 :** Les décisions du Conseil National de l'ordre sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président du Conseil National est prépondérante. Pour la détermination de la majorité, le nombre des membres du Conseil National s'entend de l'effectif réglementaire de cette instance (sept membres).

Le bureau du Conseil National est composé comme suit :

- le Président ;
- le Vice -Président ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général ;
- le Secrétaire à l'Organisation ;
- le Secrétaire Adjoint à l'Organisation
- le Secrétaire à la Communication.

Deux (02) contrôleurs des comptes (experts comptables) sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'ordre.

**ARTICLE 23 :** Sans préjudice des sanctions disciplinaires qu'il peut encourir, tout membre du Conseil National qui, après un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, ne s'est pas conformé au règlement intérieur ou qui a donné le signal d'une scène tumultueuse ou qui s'est rendu coupable d'injures graves à l'égard de l'un des membres du Conseil National, peut être exclu de la salle des séances, par décision du Conseil National.

**ARTICLE 24 :** Il est tenu un procès-verbal des séances. Ce document est signé par le Secrétaire général. Il fait mention des membres présents ainsi que de ceux dont l'absence a été reconnue valable. Il est envoyé à tous les membres du Conseil National pour information.

**ARTICLE 25 :** Les délibérations ont un caractère strictement secret. Toutefois, le Conseil National peut, par décision spéciale, admettre leur publicité dans les formes et teneur, qu'il juge convenable.

Les décisions peuvent être ainsi rendues publiques.

## SECTION II : COMMISSIONS

**ARTICLE 26 :** Il est institué auprès du Conseil National dans les conditions ci-après des commissions ayant pour but de procéder à l'étude des questions qui leur sont fixées par le Conseil National ou par son Président et à l'élaboration des conclusions à soumettre à son agrément.

**ARTICLE 27 :** Les Présidents de commission sont désignés par le Conseil National. Les membres sortants peuvent être de nouveau désignés. Un même membre peut faire partie de plusieurs commissions. Un membre de l'ordre ne peut être Président que d'une seule commission.

Il peut leur être adjoint, par décision du Conseil National, toutes autres personnes même étrangères à l'ordre, particulièrement qualifiées pour leur compétence, leurs travaux ou leurs fonctions, mais avec voix consultative seulement.

Le Président du Conseil National a accès à toutes les commissions, il peut prendre part aux débats mais non au vote.

**ARTICLE 28 :** Les Commissions instituées auprès du Conseil National sont les suivantes :

1. COMMISSION NATIONALE DU TABLEAU
2. CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE
3. COMMISSION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
4. COMMISSION DEFENSE DES INTERETS PROFESSIONNELS ET DES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
5. COMMISSION CONTROLE QUALITE
6. COMMISSION ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES
7. COMMISSION NORMES COMPTABLES ET D'AUDIT.

Les commissions sont composées d'au moins trois (03) personnes et d'au plus cinq (05).

Tous les membres sont désignés par le Conseil National après consultation des intéressés qui sont tenus de confirmer leur acceptation par un écrit au Conseil National.

**ARTICLE 29 :** Le secrétariat des commissions est assuré par le Conseil National. Le président de chaque commission est responsable de la mise en œuvre des règles de fonctionnement de celle ci.

**ARTICLE 30 :** Les règles relatives à la tenue des séances du Conseil National sont applicables aux séances des commissions.

### **SECTION III : INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS DES FRAIS**

**ARTICLE 31 :** Les fonctions des membres du Conseil National de l'ordre sont gratuites. Il peut toutefois, être alloué des indemnités de déplacement, de séjour et de représentation dont le montant est fixé par le Conseil National à raison des dépenses occasionnées par les réunions du Conseil National, les démarches, missions et obligations diverses imposées aux membres du Conseil National en raison de leurs fonctions.

### **SECTION IV : FONCTIONNEMENT FINANCIER**

**ARTICLE 32 :** Dans le Conseil National, les services s'exécutent par gestion et par exercice ; il en est rendu compte de la même manière.

Les droits et les services faits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui donne son nom à un budget sont seuls considérés comme appartenant à l'exercice de ce budget.

Le Conseil de l'ordre tient sa comptabilité suivant la méthode dite à "partie double" et dresse le bilan de la situation active et passive au 31 décembre de chaque année selon les normes comptables en vigueur.

**ARTICLE 33 :** Le budget est présenté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Président au Conseil National qui délibère.

Si des dépenses supplémentaires ou de recettes nouvelles sont reconnus nécessaires en cours d'exercice, il est établi en tant que besoin, un budget complémentaire qui est présenté, délibéré et approuvé dans les mêmes formes que le budget initial.

**ARTICLE 34 :** Le président du Conseil National engage les dépenses dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

Il est chargé de l'ordonnancement des dépenses ainsi que de l'établissement des titres de recettes.

Il est habilité pour :

- passer les marchés, baux et locations d'immeubles ;
- réaliser les achats et ventes de meubles, procéder à la forme des objets mobiliers hors d'usage ou impropres au service auquel ils sont destinés ;
- signer les actes relatifs à l'obtention des prêts, procéder à l'accomplissement des formalités d'inscriptions et de mains levées concernant les hypothèques et tous autres privilèges ou garanties réelles.

Il est assisté par un Vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement temporaire.

**ARTICLE 35 :** Les opérations de recettes sont effectuées par le trésorier éventuellement assisté d'un comptable salarié. Il est chargé notamment, sous sa responsabilité, de faire diligence pour assurer la rentrée des revenus et créances, legs, donations et autres ressources du Conseil National, de faire procéder contre les débiteurs en retard, les exploits, poursuites, significations et commandements nécessaires, d'avertir le président du Conseil National de l'expiration des baux, d'empêcher les prescriptions, de veiller à la conservation des droits, privilèges et hypothèques, de requérir l'inscription hypothécaire sur tous titres qui en sont susceptibles.

Toutefois, quand, il est nécessaire d'exercer des poursuites, le trésorier doit avant de les entamer, en référer au Président du Conseil National ; celui-ci ne peut y faire surseoir que par un ordre écrit

Le Trésorier est chargé d'acquitter les dépenses régulièrement ordonnancées par le Président du Conseil National.

Il est qualifié pour effectuer tous mouvements de fonds et valeurs, à l'exclusion des avances faites à une caisse, dont le montant maximum est fixé par le Président du Conseil National. Ces avances ne peuvent être renouvelées que sur justification de l'emploi des fonds de l'avance précédente.

Il répare le projet de budget de l'exercice suivant qui est soumis au Conseil National au plus tard le 31 octobre de l'exercice en cours pour être présenté et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il prend compte périodiquement de ses fonctions au bureau et présente annuellement au Conseil National son compte de gestion pour les opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé.

Il est ouvert au nom de l'ordre auprès d'établissements financiers un ou plusieurs comptes fonctionnant sous la signature conjointe du Président et du Trésorier du Conseil National.

**ARTICLE 36 :** Le compte de gestion du trésorier établi dans la même forme que celle du budget initial et le bilan de l'exercice dressé par le Président du Conseil National sont soumis du Conseil National après la clôture de l'exercice.

Ces mêmes documents sont soumis à la certification des contrôleurs des comptes et présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale à la fin de chaque exercice.

### **SECTION V : PRESIDENT**

**ARTICLE 37 :** le Président du Conseil National assure l'exécution des décisions du Conseil National et le fonctionnement régulier de l'ordre.

Entre autres attributions, il convoque le Conseil National et en dirige des débats dans les conditions prévues aux articles 19 à 26 ci-dessus.

Il représente le Conseil National de l'Ordre dans tous les actes de la vie civile.

Il est son interprète auprès des pouvoirs publics, des membres de l'ordre, des collectivités, de toute nature.

Il engage des dépenses dans le cadre du budget. Il nomme et révoque tous les agents des services administratifs et fixe leur rémunération.

Il a la faculté de réunir, au siège du Conseil National, les membres de l'ordre, en conférence générale ou réduite, en vue de l'examen d'affaires particulièrement importantes, de la défense des intérêts généraux de la profession, de l'étude de toutes mesures d'ordre collectif. Ces conférences, qui ne peuvent avoir lieu que sur l'initiative du Président du Conseil National, n'ont qu'un caractère d'information.

Il peut accepter provisoirement, à titre conservatoire, les dons et legs faits au Conseil National.

## SECTION VI : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

**ARTICLE 38 :** Sous l'autorité du Président du Conseil National, le fonctionnement administratif est assuré par un Secrétaire Général responsable de la marche des services.

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution des décisions du Conseil National.

Il remplit les fonctions de secrétaire du Conseil National et de l'Assemblée Générale. Sauf lorsque l'huis-clos a été prononcé, il y a entrée avec voix consultative dans toutes les commissions.

Il réunit la documentation, assure la rédaction du bulletin de liaison et d'information du Conseil National de l'Ordre et des publications s'il en existe.

Le Secrétaire à l'Organisation est chargé de l'organisation matérielle des activités et des réunions des Commissions, du Conseil National et de l'Assemblée Générale. Il est assisté par un adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire à la communication est chargé spécifiquement de l'élaboration et de l'exécution de la politique et des moyens de communication sur les activités du Conseil National auprès des membres de l'Ordre, et de façon générale, de la promotion de la Profession Comptable au Mali.

## SECTION VII : FINANCEMENT DES DEPENSES

### ARTICLE 39 :

1. Les ressources de l'Ordre sont constituées essentiellement des cotisations.

Les membres de l'Ordre et les stagiaires acquittent, dans les conditions ci-dessous précisées :

Un droit d'inscription ;

Une cotisation annuelle fixe, payable au plus tard avant la fin du premier trimestre de l'année à laquelle elle s'applique ;

En cas de besoin, le Conseil peut décider d'une cotisation annuelle exceptionnelle au plus tard avant la fin du premier trimestre de chaque année.

Il fixe les modalités de paiement de cette cotisation.

Les membres honoraires de l'Ordre sont exonérés des cotisations

2. L'ordre peut également mener des activités comptables avec les règles de déontologie de la Profession dans le but d'en tirer des ressources à son fonctionnement.

3. L'ordre peut aussi recevoir de l'Etat, des Collectivités, des Bailleurs de Fonds ou tous autres organismes publics fonds ou biens sous forme d'aide, de subvention, dons et legs à conditions que les règles de déontologie de la Profession soient strictement respectées.

**ARTICLE 40 :** Le droit d'inscription est acquitté par les membres de l'ordre personnes physiques ou morales, au moment de leur admission

**ARTICLE 41 :** La cotisation annuelle est acquittée par les membres de l'ordre pour la première fois au moment de l'admission et ensuite avant la fin du premier trimestre de chaque année.

L'inscription au tableau de l'ordre comporte obligation d'être à jour du paiement des cotisations échues même en l'absence de lettre de rappel.

**ARTICLE 42 :** Le Conseil National détermine le montant des droits d'inscription et des cotisations annuelles par catégorie de profession.

Tout retard dans le paiement des cotisations entraînera immédiatement une majoration de 10%.

Le trésorier est responsable du recouvrement et rédigera une mise en demeure adressée au confrère sous la signature du président. Le retardataire dispose d'un mois pour s'exécuter. A défaut le Conseil prend la décision de proposer sa suspension et/ou sa radiation au Ministre de tutelle.

**ARTICLE 43 :** Le professionnel qui, après avoir cessé d'être inscrit au tableau de l'ordre pour quelque motif que ce soit, sollicite à nouveau son admission ou sa réinscription, est redevable du droit d'inscription à l'article 40 ci-dessus.

**TITRE III : TUELLE****SECTION I : DE LA TUTELLE DE LA PROFESSION**

**ARTICLE 44 :** La tutelle des pouvoirs publics sur l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés est exercée par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances qui est, à cet effet, représenté par un Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil de l'Ordre. Le Commissaire du Gouvernement est préalablement avisé de toute réunion du travail à laquelle il assiste, sans voix délibérative, à charge pour lui de signaler au Ministre de tutelle, les irrégularités ou faits susceptibles d'entacher la régularité des délibérations.

Le Conseil de l'Ordre peut demander au Commissaire au Gouvernement son avis sur toutes questions débattues lors des délibérations.

**SECTION II : DE LA TUTELLE SUR LES MEMBRES DU CONSEIL**

**ARTICLE 45 :** Un membre du Conseil de l'Ordre qui a dérogé, sans motif, aux obligations à sa charge peut être déclaré démissionnaire d'office par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances après une mise en demeure d'un mois restée sans suite.

**ARTICLE 46 :** Le Conseil de l'Ordre ainsi que le Président du Conseil peuvent être suspendus par un arrêté motivé du Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

**ARTICLE 47 :** La dissolution du Conseil de l'Ordre peut intervenir par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre en charge de l'Economie et des Finances, motivée par l'impossibilité d'assurer le fonctionnement du Conseil National, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 48 :** Une délégation spéciale excluant les membres du Conseil sortant, est alors nommée par arrêté du ministre en charge de l'Economie et des Finances sur proposition de l'Assemblée Générale de l'Ordre, pour assurer la gestion des affaires courantes.

Dans les deux mois qui suivent cette dissolution, des élections seront organisées pour élire un nouveau Conseil de l'Ordre conformément à la loi.

**ARTICLE 49 :** Le Président du Conseil de l'ordre peut être révoqué par arrêté du Ministre en charge de l'Economie et des Finances sur proposition de l'Assemblée Générale par un vote dans les mêmes conditions de majorité que pour son élection.

La décision de révocation doit être motivée et ne peut intervenir qu'après que le Président ait été entendu ou appelé.

Le doyen d'âge du Conseil de l'Ordre assure alors l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau Président choisi au sein dudit Conseil.

**SECTION III : DE LA TUTELLE SUR LES ACTES DU CONSEIL**

**ARTICLE 50 :** La Cour d'Appel, saisie par tout intéressé peut, dans les trente (30) jours qui suivent les deux mois de silence du Conseil de l'Ordre après l'introduction d'une demande d'inscription au tableau, statuer sur cette demande. La décision de la Cour d'Appel peut faire l'objet d'un recours devant la Cour Suprême.

**ARTICLE 51 :** Peuvent à tout moment être déclarées nulles, les délibérations prises en violation des attributions du Conseil National, celles prises en dehors d'une réunion légale ou celles contraires aux lois et règlements.

La nullité est prononcée d'office soit par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances, soit par le Procureur Général de la Cour d'Appel du ressort du siège de l'Ordre.

Le Ministre en charge de l'Economie et des Finances ou le Procureur Général peuvent aussi être saisis par tout intéressé.

**TITRE IV COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**ARTICLE 52 :** Les membres de l'ordre désignés commissaires aux comptes de sociétés, informent le Conseil de l'Ordre par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trente (30) jours de leur désignation.

Il est fait obligation aux membres de donner au Conseil, dès leur inscription à l'Ordre, la liste de leurs mandats de commissaire aux comptes.

De même, les membres informent le Conseil de l'Ordre, de leur révocation de tout mandat de commissaire aux comptes dans les mêmes conditions prescrites par l'alinéa 1 du présent article.

**TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 53 :** Le titre de Président honoraire du Conseil peut être conféré par l'Assemblée Générale au Président sortant ou un ancien Président pour les services rendus, à condition qu'il ait été inscrit au tableau de l'ordre pendant dix ans au moins.

L'acceptation du titre de Président honoraire implique, que son titulaire renonce à solliciter un nouveau mandat de Président ou membre du Conseil National.

**ARTICLE 54 :** Les décisions portant suspension ou radiation du tableau sont prononcées et notifiées conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les peines disciplinaires, à l'exception de la réprimande, sont inscrites au dossier de l'intéressé.

**ARTICLE 55 :** Les suspensions pour une durée déterminée courent du jour où la condamnation est devenue définitive ou, si elle est suivie de désistement, à partir de celui-ci.

Toutefois, en vue de sauvegarder les intérêts de la clientèle, le point de départ de l'exécution de la peine de suspension peut être reporté à une date ultérieure, sans pouvoir être retardé de plus de quatre (04) mois.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**ARTICLE 56 :** Les dispositions de ce règlement intérieur relatives à la composition du Conseil National et des autres organes ne sont pas applicables au Conseil National mis en place en décembre 2009.

**ARTICLE 57 :** Le présent règlement intérieur peut être amendé sur proposition du Conseil National approuvée en Assemblée Générale dans les conditions de quorum et de majorité définies à l'article 18 ci-dessus.

**ARTICLE 58 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**ARRETE N°2013-0819/MEFB-SG DU 07 MARS 2013  
AUTORISANT LE PAIEMENT PAR ANNUITES  
DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION DE LA BRIGADE  
TERRITORIALE DE GENDARMERIE DE DJENNE,  
DU CENTRE DE SECOURS DE KABALA, DU  
PELTON DE DJENNE ET DE LA BRIGADE  
TERRITORIALE DE GENDARMERIE DE KABALA**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'exécution des marchés ci-après, il est autorisé le paiement par annuités au titre des exercices budgétaires 2012 et 2013, conformément aux dispositions de l'article 99.5 du Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Il agit de :

- Marché n°0217/DGMP-DSP-2012 relatif, aux travaux de construction de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Djenne ;

- Marché n°0218/DGMP-DSP-2012 relatif aux travaux de construction du Centre de Secours de Kabala ;

- Marché n°0219/DGMP-DSP-2012 relatif aux travaux de la construction de Peloton de Djenné ;

- Marché n°0262/DGMP-DSP-2012 relatif aux travaux de construction de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Kabala.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de  
l'Economie, des Finances  
et du Budget, chargé du Budget,  
Marimpa SAMOURA**

-----

**ARRETE N°2013-0820/MEFB-SG DU 07 MARS 2013  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR  
MAMADOU SISSOKO HABILITE A EXECUTER  
DES OPERATIONS DE CHANGE MANUEL.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Mamadou SISSOKO est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le numéro 133.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Mamadou SISSOKO est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du Règlement N°09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et de l'instruction N°06/07/2011/RFE de la BCEAO prise en application dudit Règlement.

**ARTICLE 3 :** L'exploitation de cet agrément par Monsieur Mamadou SISSOKO est subordonnée à l'aménagement de locaux fonctionnels.

**ARTICLE 4 :** Tout manquement aux obligations d'agréé de change manuel pourrait exposer Monsieur Mamadou SISSOKO au retrait de son agrément, sans préjudice des sanctions prévues par la Loi N°89-13/AN-RM du 14 janvier 1989 relative au contentieux des infractions au contrôle des changes.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général des Douanes, le Directeur National du Commerce et de la Concurrence et le Directeur National de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Mali.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances μ  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0826/MEFB-SG DU 07 MARS 2013  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR  
L'EXERCICE 2013 DE LA CAISSE NATIONALE  
D'ASSURANCE MALADIE (CANAM).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le budget pour l'exercice 2013 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt et un milliards neuf cent quatre vingt deux million cinq cent cinquante cinq mille (21 982 555 000) FCFA suivant la répartition ci-après :

**RECETTES**

**Produits Techniques.....20 500 000 000**

- Cotisation Assurance Maladie  
Obligatoire/INPSR.....13 000 000 000

- Cotisation Assurance Maladie  
Obligatoire/INPSR.....7 500 000 000

**Recettes Diverses.....1 482 555 000**

- Subventions de l'Etat.....1 151 555 000  
- Autres recettes diverses.....331 000 000

**Total des recettes.....21 982 555 000**

**DEPENSES**

- Dépenses Techniques.....15 164 362 996

- Dépenses d'investissements et  
d'équipements.....3 569 675 085

- Dépenses de Fonctionnement.....3 248 516 919

**Total des dépenses.....21 982 555 000**

**ARTICLE 2 :** Le montant des dépenses est gagé par les recettes au budget.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 7 mars 2013**

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de  
l'Economie, des Finances  
et du Budget, chargé du Budget,  
Marimpa SAMOURA**

**ARRETE N°2013-0873/MEFB-SG DU 08 MARS 2013  
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU  
PROJET DE FILETS SOCIAUX « JIGISEMEJIRI ».**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Mahamoud Ali SAKO N°475-31-K, Ingénieur de la Statistique, est nommé Coordinateur du Projet Filets Sociaux « Jigisemejiri ».

**ARTICLE 2 :** Le Coordinateur du Projet est placé sous la tutelle du Ministre chargé des Finances. Il assure la responsabilité de l'ensemble de la gestion administrative, financière et technique du Projet « Jigisemejiri » conformément aux dispositions du Manuel de Procédures Administratives, Comptables, Financières et de Passation des Marchés du Projet.

A ce titre, il est chargé de :

\* Coordonner le processus de mise en œuvre des activités du projet, contribuant ainsi à améliorer le niveau de vie des ménages pauvres et en insécurité alimentaire par la mise œuvre d'un programme de transferts monétaires avec des mesures d'accompagnement pour protéger le capital humain ;

\* Préparer les réunions du Comité de pilotage du projet et veiller à l'application de leur décisions et recommandations ;

\* Travailler en étroite collaboration avec la Banque mondiale et d'autres partenaires impliqués dans le financement du projet et veiller à la mise en œuvre de leurs suggestions et recommandations techniques ;

\* Procéder au recrutement du personnel et participer à son évaluation ;

\* Assurer le bon fonctionnement de l'Unité Technique de Gestion du Projet ainsi que l'interface avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;

\* Coordonner les activités des structures techniques centrales ainsi que celles des autres acteurs (les communes rurales/urbaines, ONG, partenaires du développement, etc.) impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;

\* Procéder au recrutement des consultants et participer au contrôle de leurs prestations, notamment la qualité des produits livrés dont le contrôle relève des structures techniques centrales impliquées.

**ARTICLE 3 :** Les rémunérations et autres avantages de M. Mahmoud Ali SAKO seront pris en charge sur le Budget National, conformément aux dispositions du Manuel de Procédures Administratives, Comptables, Financière et de Passation des Marchés du Projet.

**ARTICLE 4 :** Le président arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 8 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

-----

**ARRETE N°2013-0875/MEFB-SG DU 08 MARS 2013  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011-  
3543/MEF-SG DU 02 SEPTEMBRE 2011 FIXANT LE  
REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE  
AUX MARCHES ET CONTRATS RELATIFS AU  
PROJET D'APPUI A LA RESTAURATION DU  
SYSTEME FAGUIBINE (PARF).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'article 14 de l'Arrêté n°2011-3543/MEF-SG du 2 septembre 2011 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

**Article 14 (nouveau) :** Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2013, date d'achèvement du projet.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 8 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-0877/MEFB-  
MLAFU DU 08 MARS 2013 PORTANT AGREMENT  
DU PROGRAMME IMMOBILIER DE  
CONSTRUCTION DE 124 LOGEMENTS DE TYPES  
F2, F3 ET F4 DE LA SOCIETE FAYA IMMOBILIERE  
SA, BP : 84- BAMAKO AUX AVANTAGES PREVUS  
PAR LE DECRET N°00-274/P-RM DU 23 JUIN 2000**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES  
FONCIERE ET DE L'URBANISME.**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le programme immobilier de construction de 124 logements socio-économiques à réaliser à Yirimadio sur le Titre Foncier N°1525 CVI du District de Bamako, pour le compte de la Société Faya Immobilière SA, BP : 84-BAMAKO est agréé aux avantages prévus par le Décret n°00-274/P-RM du 23 juin 2000.

**ARTICLE 2 :** Le programme bénéficie à cet effet, des avantages ci-après :

**- Au titre de la fiscalité de porte**

\* exonération des droits et taxes (à l'exception de la Redevance Statistique) exigibles sur les matériels et matériaux destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages du programme ;

**- Au titre de la fiscalité intérieure :**

\* exonération au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) due sur les matériels, matériaux et services destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages du programme ;

\* exonération au titre de la Taxe sur les Activités Financières (TAF) due sur les emprunts contractés ;

\* exonération au titre des droits d'enregistrement et de timbre sur les actes contractuels ;

\* droits de douane sur les matériels et matériaux entrant dans la construction et les travaux d'aménagement ;

\* réduction de 50% de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés à compter de la date d'expiration des avantages prévus aux Code des Investissements ;

\* exonération des droits de patentes et licences pendant les cinq (05) années à compter de la date d'expiration des avantages prévus au Code des Investissements.

**ARTICLE 3 :** Le devis quantitatif détaillé des matériels et matériaux susvisés devra être établi par le Promoteur Immobilier et approuvé par le Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes.

**ARTICLE 4 :** La Société Faya Immobilier SA est tenue aux obligations suivantes :

\* réalisation du programme, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent arrêté ;

\* tenue d'une comptabilité régulière auprès d'une institution financière de la place, probante et distincte de celle des autres activités de la Société ;

\* dépôt à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes dans le cadre des dispositions du droit commun, des déclarations et documents relatifs aux impôts, droits et taxes de toute nature dont l'unité est exemptée ;

\* notification, par lettre recommandée, de la date de démarrage des activités aux structures suivantes :

\* Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

\* Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;

\* Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

\* Direction Générale des Impôts ;

\* Direction Générale des Douanes.

**ARTICLE 5 :** Le non respect des engagements souscrits par la Société Faya Immobilière SA conduit, sauf cas de force majeure, au retrait partiel ou total des avantages accordés après une mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6 :** Le promoteur perd automatiquement le bénéfice des avantages fixés par le présent arrêté au cas où le programme n'aura pas été réalisé dans le délai imparti à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Pour les cas de retrait indiqués aux articles 5 et 6 ci-dessus, le promoteur est tenu de rembourser le montant des droits dont il a été exempté.

**ARTICLE 8 :** En vue d'exercer leur contrôle, les agents de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat, de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ainsi que ceux de la Direction Générale des Douanes ont, à tout moment accès aux chantiers, magasins et bureaux du promoteur, des entreprises exécutrices des travaux et leurs sous-traitants. Ils peuvent, à tout moment, demander communication de tout document nécessaire à titre de contrôle ou susceptible d'en faciliter le déroulement.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 8 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières  
et de l'Urbanisme,  
David SAGARA**

-----  
**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-0878/MEFB-  
MLAFU DU 08 MARS 2013 PORTANT AGREMENT  
DU PROGRAMME IMMOBOLIER DE  
CONSTRUCTION DE 138 LOGEMENTS DE TYPES  
F3.1, F3.2 ET F4 DE LA SOCIETE IMMOBILIERE  
DE BATIMENT, TRAVAUX IMMOBILIERS ET  
COMMERCE GENERAL SARL (BATICO), BP :  
6050- BAMAKO AUX AVANTAGES PREVUS PAR LE  
DECRET N°00-274/P-RM DU 23 JUIN 2000**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES  
FONCIERE ET DE L'URBANISME.**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le programme immobilier de construction de 138 logements socio-économiques à réaliser à Yirimadio sur le Titre Foncier N°8321 CVI du District de Bamako, pour le compte de la Société Société Immobilière de Bâtiment, Travaux Immobiliers et Commerce Général SARL (BATICO), BP : 6050-BAMAKO est agréé aux avantages prévus par le Décret n°00-274/P-RM du 23 juin 2000.

**ARTICLE 2 :** Le programme bénéficie à cet effet, des avantages ci-après :

**- Au titre de la fiscalité de porte**

\* exonération des droits et taxes (à l'exception de la Redevance Statistique) exigibles sur les matériels et matériaux destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages du programme ;

**- Au titre de la fiscalité intérieure :**

\* exonération au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) due sur les matériels, matériaux et services destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages du programme ;

\* exonération au titre de la Taxe sur les Activités Financières (TAF) due sur les emprunts contractés ;

\* exonération au titre des droits d'enregistrement et de timbre sur les actes contractuels, y compris sur l'acquisition de terrains ;

\* droits de douane sur les matériels et matériaux entrant dans la construction et les travaux d'aménagement ;

\* réduction de 50% de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés à compter de la date d'expiration des avantages prévus aux Code des Investissements ;

\* exonération des droits de patentes et licences pendant les cinq (05) années à compter de la date d'expiration des avantages prévus au Code des Investissements.

**ARTICLE 3 :** Le devis quantitatif détaillé des matériels et matériaux susvisés devra être établi par le Promoteur Immobilier et approuvé par le Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes.

**ARTICLE 4 : La Société Immobilière de Bâtiment, Travaux Immobiliers et Commerce Général SARL (BATICO)** est tenue aux obligations suivantes :

\* réalisation du programme, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent arrêté ;

\* tenue d'une comptabilité régulière auprès d'une institution financière de la place, probante et distincte de celle des autres activités de la Société ;

\* dépôt à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes dans le cadre des dispositions du droit commun, des déclarations et documents relatifs aux impôts, droits et taxes de toute nature dont l'unité est exemptée ;

\* notification, par lettre recommandée, de la date de démarrage des activités aux structures suivantes :

- \* Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- \* Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- \* Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- \* Direction Générale des Impôts ;
- \* Direction Générale des Douanes.

**ARTICLE 5 :** Le non respect des engagements souscrits par la **Société Immobilière de Bâtiment, Travaux Immobiliers et Commerce Général SARL (BATICO)** conduit, sauf cas de force majeure, au retrait partiel ou total des avantages accordés après une mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6 :** Le promoteur perd automatiquement le bénéfice des avantages fixés par le présent arrêté au cas où le programme n'aura pas été réalisé dans le délai imparti à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Pour les cas de retrait indiqués aux articles 5 et 6 ci-dessus, le promoteur est tenu de rembourser le montant des droits dont il a été exempté.

**ARTICLE 8 :** En vue d'exercer leur contrôle, les agents de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat, de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ainsi que ceux de la Direction Générale des Douanes ont, à tout moment accès aux chantiers, magasins et bureaux du promoteur, des entreprises exécutrices des travaux et leurs sous-traitants. Ils peuvent, à tout moment, demander communication de tout document nécessaire à titre de contrôle ou susceptible d'en faciliter le déroulement.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 8 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**Le Ministre du Logement des Affaires Foncières  
et de l'Urbanisme,  
David SAGARA**

-----  
**ARRETE N°2013-0879/MEFB-SG DU 11 MARS 2013  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR  
L'EXERCICE 2013 DE L'AGENCE MALIENNE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE  
DOMESTIQUE ET DE L'ELECTRIFICATION  
RURALE.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé en recettes et en dépenses, le budget pour l'exercice 2013 de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale pour l'exercice 2013 arrêté à la somme de six milliards trois cent quatre vingt six millions deux cent soixante mille (6 386 260 000) FCFA suivant la répartition ci-après :

**RECETTES****1. Subvention Budget d'Etat :**

- Subvention au Organismes Publics.....65 000 000 FCFA  
 - Appui promot Gaz butane.....3 886 000 000 FCFA

- Contrepartie du Gouvernement Malien au  
 PEDASB.....400 000 000 FCFA

**Sous Total 1.....4 351 000 000 FCFA**

**2. Financements extérieurs :**

- Subventions KFW.....1 482 400 000 FCFA  
 - Contribution Opérateurs Privés.....475 000 000 FCFA  
 - Club ER.....15 000 000 FCFA  
 - EDF.....43 000 000 FCFA  
 - Autres recettes.....19 860 000 FCFA

**Sous Total 2.....2 035 260 000 FCFA**

**Total des Recettes  
 (Sous total 1 + total 2).....6 386 260 000 FCFA**

**DEPENSES**

- Personnel.....259 000 000 FCFA  
 - Fonctionnement .....213 560 000 FCFA  
 - Investissement.....5 913 700 000 FCFA

**Total des Dépenses.....6 386 260 000 FCFA**

**ARTICLE 2 :** Le montant des dépenses est gagé par les recettes au budget.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 11 mars 2013**

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de  
 l'Economie, des Finances  
 et du Budget, chargé du Budget,  
 Marimpa SAMOURA**

**ARRETE N°2013-0880/MEFB-SG DU 11 MARS 2013  
 PORTANT NOMINATION D'UN COMMISSAIRE  
 AUX AUPRES DE L'OFFICE DU NIGER.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
 ET DU BUDGET,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Cabinet Inter Africaine d'Audit et d'Expertise est nommé Commissaire aux Comptes auprès de l'Office du Niger.

**ARTICLE 2 :** Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures constantes.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 11 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
 et du Budget,  
 Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0884/MEFB-SG DU 11 MARS 2013  
 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DU  
 LABORATOIRE NATIONAL DE LA SANTE POUR  
 L'EXERCICE 2013.**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé en recettes et en dépenses, le budget du Laboratoire National de la Santé pour l'exercice 2013 arrêté à la somme de sept cent treize millions six cent trente cinq mille (713 635 000) FCFA suivant la répartition ci-après :

**RECETTES**

- Subvention de l'Etat.....629 635 000 FCFA  
 - Ressource propres.....64 000 000 FCFA  
 - Appui des Partenaires.....20 000 000 FCFA

**Total des Recettes.....713 635 000 FCFA**

**DEPENSES**

- Personnel.....243 635 000 FCFA  
 - Fonctionnement .....240 000 000 FCFA  
 - Etudes et Recherches.....100 000 000 FCFA  
 - Equipement/Investissement.....130 000 000 FCFA

**Total des Dépenses.....713 635 000 FCFA**

**ARTICLE 2 :** Le montant des dépenses est gagé par les recettes au budget.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 11 mars 2013**

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de  
 l'Economie, des Finances  
 et du Budget, chargé du Budget,  
 Marimpa SAMOURA**

**ARRETE N°2013-0885/MEFB-SG DU 11 MARS 2013  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR  
L'EXERCICE 2013 DE L'INSTITUT DES SCIENCES  
HUMAINES (ISH).**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé en recettes et en dépenses, le budget de l'Institut des Sciences Humaines pour l'exercice 2013 arrêté à la somme de cinq cent soixante trois millions trois cent cinquante neuf mille (563 359 000) FCFA suivant la répartition ci-après :

**RECETTES**

- Subvention de l'Etat.....474 179 000 FCFA  
- Ressource propres..... 89 180 000 FCFA

**Total des Recettes.....563 359 000 FCFA**

**DEPENSES**

- Personnel.....227 779 000 FCFA  
- Fonctionnement.....82 020 000 FCFA  
- Etudes et Recherches.....47 000 000 FCFA  
- Investissement.....206 560 000 FCFA

**Total des Dépenses.....563 359 000 FCFA**

**ARTICLE 2 :** Le montant des dépenses est gagé par les recettes au budget.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 11 mars 2013**

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de  
l'Economie, des Finances  
et du Budget, chargé du Budget,  
Marimpa SAMOURA**

-----  
**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-0886/MEFB-  
MDAC-SG DU 11 MARS 2013 PORTANT  
NOMINATION AU NIMINSTERE DE LA DEFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS, D'UN  
REGISSEUR SPECIAL D'AVANCES AUPRES DU  
CHEF D'ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET,**

**LE MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARRETE 1<sup>er</sup> :** Le Commissaire Lieutenant- Colonel **Moulaye ADIAVIAKOYE**, est nommé Régisseur Spécial d'Avances de régie auprès du Chef d'Etat Major Général des Armées.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Le Régisseur Spécial est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les Comptables Publics.

Il est, de ce fait, astreint avant la prise de service à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille francs CFA (200 000 FCFA) et à la prestation de serment devant le juge des compte.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 11 mars 2013**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,  
Tièna COULIBALY**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamossa CAMARA**

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRETE N°2013-0761/MDAC-SG DU 05 MARS 2013  
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE  
DIVISION A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS  
ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Lieutenant **Ousmane SACKO de la 312<sup>ème</sup> CTA** est nommé Chef de Division Instruction et Opération à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 5 mars 2013**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

**ARRETE N°2013-0762/MDAC-SG DU 05 MARS 2013  
PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER A  
L'ECOLE DE MAINTIEN DE LA PAIX ALIOUNE  
BLONDIN BEYE.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le **Lieutenant-colonel Oumarou MAIGA** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées est détaché à l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE pour une durée d'un (01) an renouvelable, en qualité d'instructeur permanent.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 5 mars 2013**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

-----

**ARRETE N°2013-0763/MDAC-SG DU 05 MARS 2013  
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ECOLE DE  
MAITIEN DE LA PAIX ALIOUNE BLONDIN  
BEYE.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le **Commandant Boubacar OUOLOGUEM** de l'Armée de terre est nommé Directeur Administratif et financier de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 5 mars 2013**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

**ARRETE N°2013-0764/MDAC-SG DU 05 MARS 2013  
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-  
3435/MDAC-SG DU 30 NOVEMBRE 2012 PORTANT  
NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION A LA  
DIRECTION DU GENIE MILITAIRE.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le dernier aliéna de article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté N°2013-3435/MDAC-SG du 30 novembre 2012 portant nomination de Chef, de Division à la Direction du Génie Militaire est rectifié comme suite :

**Au lieu de :**

- Chef de Division Matériel de Commissariat et Alimentation :

Commandant Béou COULIBALY

**Lire :**

- Chef de Division Matériel de Commissariat et Alimentation :

Commandant Drissa SANGARE

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 5 mars 2013**

**Le Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

-----

**ARRETE N°2013-0765/MDAC-SG DU 05 MARS 2013  
PORTANT MISE EN CONGE SANS SOLDE D'UN  
OFFICIER DES FORCES ARMEES POUR  
CONVENANCES PERSONNELLES.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le **Chef d'Escadron Ibrahima DIAKITE** de la Gendarmerie Nationale est mis en congé sans solde pour convenances personnelles pour une durée de deux (02) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général de la Gendarmerie Nationale et le Directeur Administratif et financier du Ministère de la Défense et des Armées Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent, arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 5 mars 2013**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

-----

**ARRETE N°2013-0767/MDAC-SG DU 05 MARS 2013  
PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DES  
FORCES ARMEES A L'ETAT MAJOR GENERAL DES  
ARMEES.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le **Capitaine Sidi Lamine TRAORE**, de la Direction du Génie Militaire est nommé Chef de la Section Infrastructure à la sous-chefferie logistique à l'Etat-major Général des Armées.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 5 mars 2013**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

-----

**ARRETE N°2013-0802/MDAC-SG DU 06 MARS 2013  
PORTANT DETACHEMENT DE PERSONNEL  
OFFICIER DES FORCES ARMEES A LA DIRECTION  
DE LA SECURITE MILITAIRE.**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les officiers dont les noms suivent sont détachés à la Direction de la Sécurité Militaire. Il s'agit de :

- Lieutenant Seydou KEITA Armée de l'air ;
- Lieutenant Dombo Ould Mohamed NAZIM Garde Nationale ;
- Sous-lieutenant Mohamed M'BARECK DTTA.

**ARTICLE 2 :** Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 06 mars 2013**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

-----

**ARRETE N°2013-0803/MDAC-SG DU 06 MARS 2013  
PORTANT FIN DE DETACHEMENT D'UN OFFICIER  
DES FORCES ARMEES**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin au détachement à la Direction du Génie Militaire du **Capitaine Namory KONE**, précédemment détaché à la Direction du Génie Militaire, en qualité de Commandant du Centre Administratif du Centre de Formation Professionnelle de Bapho.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé est remis à son corps d'origine, l'Armée de terre.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté N°5203/MDAC-SG du 22 décembre 2011, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 06 mars 2013**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,  
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**ARRETE N°2013-0446/MEFP-SG DU 14 FEVRIER 2013  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE  
COURRIER AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE.**

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Mahamadou Bamaba KEITA**, N°Mle 0114.460-T, Attaché d'Administration de 3<sup>ème</sup> Classe 2<sup>ème</sup> Echelon, est nommé Chef du Service Courrier au secrétariat Général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

**ARTICLE 2 :** L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 14 février 2013**

**Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Dr DIALLO Déidia Mahamane KATTRA**

**MINISTERE DELEGUE CHARGE DE LA  
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**ARRETE N°2013-0579/MDCDAT-CAB DU 25 FEVRIER  
2013 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE  
BUREAUX ET DE CHEFS DE DIVISIONS.**

**LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA  
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire en qualité de :

**CHEF DU BUREAU D'ACCUEIL, DE DOCUMENTATION  
ET D'INFORMATIQUE**

**Monsieur Djibril M'BODJ, N°Mle 966-76-X,** Professeur d'Enseignement Secondaire, 3<sup>ème</sup> Classe, 4<sup>ème</sup> Echelon.

**CHEF DU BUREAU SUIVI-EVALUATION**

**Monsieur Souleymane BAGAYOGO, N°Mle 975-96 V,** Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3<sup>ème</sup> Classe, 4 Echelon.

**CHEF DE LA DIVISION FORMATION ET  
COMMUNICATION**

**Monsieur Youssouf KONE, N°Mle 468-51-H,** Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3<sup>ème</sup> Classe, 4<sup>ème</sup> Echelon.

**CHEF DE LA DIVISION CARTOGRAPHIE**

**Monsieur N'Danna MAIGA, N°Mle 011-316-G,** Ingénieur Informaticien de 3<sup>ème</sup> Classe, 5<sup>ème</sup> Echelon.

**ARTICLE 2 :** Ils bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 25 février 2013**

**Le Ministre Délégué chargé de la Décentralisation  
et de l'Aménagement du Territoire,  
Abdourahamane Oumaou TOURE**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°296/SPK** en date du 30 octobre 2006, il a été créé une association dénommée : «Centre Culturel Africain», en abrégé (CCA).

**But :** Contribuer à l'intégration culturelle en Afrique ; contribuer à la Gouvernance culturelle en Afrique ; contribuer à la promotion et à la protection des droits culturels en Afrique ; contribuer à la promotion des arts et des industries culturelles en Afrique, etc.

**Siège Social :** Kalaban Coro Plateau Bloc 49, Porte H.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** Kassoum COULIBALY

**Secrétaire général :** Bintahily Youma MACALOU

**Trésorier général :** Idrissa COULIBALY

**Membres :**

- Soumaïla DICKO
- Mariam DIANE
- Aminata KEITA
- Rokiatou SIDIBE
- Abdoulaye COULIBALY
- Abou TRAORE
- Tenin GUINDO

-----  
**Suivant récépissé n°064/G-DB** en date du 28 janvier 2011, il a été créé une organisation internationale panafricaine dénommée : «Groupe du Développement de l'Afrique», en abrégé (GDA).

**But :** Contribuer à la renaissance africaine, à la bonne gouvernance et au développement durable des pays et des peuples d'Afrique par l'investissement humain en vue d'apporter des transformations économiques et sociales positives du local au global.

**Siège Social :** Daoudabougou Rue 258, Porte 383

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** Kassoum COULIBALY

**Secrétaire général :** Bintahily Youma MACALOU

**Trésorière générale :** Mariam DIANE

**Membres :**

- Cheikh KONATE
- Moussa TEUVE
- Awa KEITA
- Chantal LOLO
- Penelope MAVUNGOU
- Souleymane SEYE
- Ibrahim Ag NOCK

TABLEAU DE L'ORDRE DES INGENIEURS-CONSEILS DU MALI (31 Mai 2013 - 30 Mai 2014)

N° Ordre	BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS	N° Carte	RESPONSABLES	ADRESSES
1.	<b>SEE</b> Société d'Engineering et d'Etudes	1	<b>Ousmane ISSABRE</b>	E-mail : see@afribonemali.net BP.E 2209 – Tél/Fax : 20.28.06.26 ; 20.28.75 53 /Cell. : 66.75 03 67 Cité des 300 Logements - Rue 267; Porte 322 – Bamako
2.	<b>GIC</b> Groupe d'Ingénieurs Consultants	2	<b>Siala TRAORE</b>	E-mail : direction@gic-mali.net BP.E : 2342-Tél : 20.21.80.91 Fax : 20.21.04.69 Hippodrome Rue 254-Porte 584 – Bamako
3.	<b>BETRAP-SARL</b> Bureau d'Etudes de Bâtiments et Travaux Publics	3	<b>Modibo KONATE</b>	E-mail : betrap@orangemali.net Tél : 20.28.14.70 Fax: 20.28.71.43 BP.E :740 – Torokorobougou, Rue 145, sortie du Pont FADH – Bamako.
4.	<b>SETED-SARL</b> Société d'Etudes Techniques pour le Développement	4	<b>Mme DEME Mariétou TOUNKARA</b>	E-mail: seted@oicm.org/ing.seted@yahoo.fr Tél.:20.20.70.96/20 20 23 89/76.47.26.34/ BP.E 3056-face Avenue Tour de l'Afrique porte 388 Faladiè IJA Bamako
5.	<b>BETI – INTERNATIONAL</b> Bureau d'Etudes Techniques et d'Ingénierie International	5	<b>Malik SOW</b>	E-mail : swmalick@yahoo.fr Tél : 20.29.17.62/76.49.21.67 BPE : 608 Hamdallaye marché à l'étage Rue 42 - Porte 774 – Bamako
6.	<b>BETICO</b> Bureau d'Etudes Techniques et d'Ingénieurs Conseils	6	<b>Mahamane TOURE</b>	E-mail : m.toure@betico.net Tél : 20 28 75 21 /fax 20 28 48 82 BP.1840 Bacodjicoroni ACI GOLFE Bamako
7.	<b>SOCETEC</b> Société d'Etudes et d'Applications Techniques	7	<b>Abdoulaye DEME</b>	E-mail : socetec@orangemali.net Tél : 20.29.72.30 /66.75.06.11 Fax : 20.29.77.97 ACI 2000 BP 2231-Bamako
8.	<b>BEGEC</b> Bureau d'Etudes et de Génie Civil	9	<b>Adama KOUYATE</b>	E-mail : begeg@orangemali.net Tél : 20.23.43.71 ACI2000 BP.11 31 Rue 286 Porte 264 Bureau A02 Bamako
9.	<b>C.I.R.A- SA</b> Conseil Ingénierie et Recherche Appliquée	11	<b>Seydou M. COULIBALY</b>	E-mail : cira@cira-mali.com Site Web : www.cira-mali.com BP 5016 Bamako - Mali (ACI 2000) Tél. : + 223 20 24 32 34 / 44 90 00 64 Fax : +223 20 24 15 03 / 44 90 00 65
10.	<b>MGCI/MGC INGENIERIE</b> Bureau d'Ingénieries Civiles et d'Expertises Immobilières	12	<b>Mamadou G. COULIBALY</b>	E-mail : mgci@afribone.net.ml Tél : 20.22.14.21/66.73.69.94 66.74.72.47 BP.E : 902 – Route du Lido, Rue 483; Porte 376, Badialan II Bamako
11.	<b>OFETOC-SARL</b> Office d'Etudes Techniques Optimales et de Coordination	13	<b>Ladji CAMARA</b>	E-mail : ofetoc@afribonemali.net Tél : 20.29.60.76/Fax :20.29.60.75 BP.2153 Lafiabougou ACI 2000 en face de la clôture du lycée Mamadou SARR – Bamako
12.	<b>SETCO</b> Société d'Etudes et de Coordination en Ingénierie	15	<b>Boubacar KONATE</b>	E-mail : setcomali@yahoo.fr BPE : 589 Tél/Fax 20.23.46.50/76.19.83.92 Badialan I Rue 464, Porte 29Bamako
13.	<b>SETADE</b> Société d'Etudes et d'Assistance pour le Développement	17	<b>Adama N'GUIRO</b>	E-mail : setade@afribone.net.ml Tél : 20.20.52.30/66.72.53.92 BP.216 Magnambougou, Faso Kanu - Bamako

14.	<b>SONING-BAC-SARL</b> Société Nouvelle d'Ingénierie BACUS- SARL	18	<b>Samba DIARRA</b>	E-mail : soningbac@afribone.net.ml Tél : 69.05.14.74/66.75.19.76/76.36.54.45 Fax : 20.21.18.05, B.P.E : 1336 ; Immb Abdoulaye BAGAYOKO, cité SOMAPIM Résidence les mangueraiés
15.	<b>BSH</b> Bureau Sahélien d'Hydraulique	20	<b>Mamadou DIAWARA</b>	E-mail : bsh@afribone.net.ml Tél : 20.28.07.17 /66.72.95.91 Fax : 20.28.59.20, B.P.E : 2135 Guarantiguibougou, 300 Logements ACI Porte 42 – Bamako
16.	<b>BIMAN-SARL</b> Bureau d'Ingénierie et de Management	21	<b>Mamady COULIBALY</b>	E-mail : bimanmali@yahoo.fr B.P.E 2932 -Tél : 20.21.69.05 76.47.31.79, Zone Industrielle - Bamako
17.	<b>ICON-SARL</b> Ingénierie Conseil : Electricité. Informatique. Génie Civil	22	<b>Alassane TRAORE</b>	E-mail: icon@icon-mali.com atraore@icon-mali.com Tél 20.21.54.60/fax:20.21.54.59/ 66.74.33.30 Immeuble Koniba NIARE à Niaréla BP.2838 – Bamako
18.	<b>HYDRO-PACTE</b> Bureau d'Etudes d'Ingénierie et d'Organisation	24	<b>Mohamed FALL</b>	E-mail : hydro_pact@yahoo.fr BPE :1072 ; tél : 20.21 12 20– Hyppodrome, Rue 291 – Porte 254 - Bamako.
19.	<b>I – SEPT</b> Société d'Etudes Polytechniques	26	<b>Lamine Souley SIDIBE</b>	E-mail: isept@afribone.net.ml Tél : 20.20.69.29/Fax :20.20.39.52 BP.3069 - Rue 414 Porte 358 Magnambougou-Projet Bamako
20.	<b>LOBOU CONSEILS</b> Bureau d'Etude d'Ingénierie Bâtiment Travaux Publics Transport	27	<b>Arbonkana MAIGA</b>	E-mail : lobouconseils@oicm.org ; lobouconseils@yahoo.fr Tél/fax : 20.21.03.36/66.75.53 52 Rue 246, Porte 1017 B.P.E 3732 Hippodrome – Bamako
21.	<b>B.I.C.D</b> Bureau d'Ingénieurs Conseils pour le Développement	28	<b>Tiécoura Hamadoun DIARRA</b>	E-mail :bicd@orangemali.net Tél/:20.23.30.65/66.72.19.59 Fax : 20.22.86.56 ; B.P.E :1383 - Badalabougou Sema I Immeuble Ex-Jiguissè me - Bamako
22.	<b>B.E.G.H-SARL</b> Bureau d'Etudes de Génie Civil et d'Hydraulique	29	<b>Sidiki GOITA</b>	E-mail: beghnouveau@yahoo.fr B.P.E :1432-Tél : 76.43.03.58 Titibougou Imm. Tidianny DOUOURE -Bamako
23.	<b>S.A.E.D-SARL</b> Société Africaine d'Etudes pour le Développement	31	<b>Yacouba TRAORE</b>	E-mail : saed@sotelma.net.ml Tél : 20.24.73.21 B.P.E : 1409 Rue 220-Porte 112 Djélibougou Bamako
24.	<b>SINEC-SARL</b> Société d'Ingénierie, d'Etudes et de Contrôle	32	<b>Sine Aly Badara PLEAH</b>	E-mail: sinec@oicm.org ; sinecmali@orangemali.net Tél/Fax: 44 38 16 70/66.78.29.45 ACI-2000 Hamdallaye, BP : 7107 Bamako
25.	<b>S.E .C.T-SARL</b> Société d'Etudes et de Conception Technique	33	<b>Demba Adama KEITA</b>	E-mail: sectsarl@hotmail.com Tél : 20.20.66.61/fax : 20.20.66.28 Cell : 66.71.22.55/76.15.87.97 Rue 52, Porte 331, Magnambougou Faso-Kanu – Bamako
26.	<b>BIDR</b> Bureau d'Ingénierie pour le Développement Rural	34	<b>Makan KEÏTA</b>	E-mail : bidr2006@yahoo.fr Tél : 20.28.91.62/76.49.93.91 BP.1994 ; Rue 267 – Porte 134 Cité des 300 Logements Garantiguibougou – Bamako
27.	<b>SEROHS</b> Société d'Etudes de Réalisation des Ouvrages Hydrauliques au Sahel	35	<b>Mamadou SYLLA</b>	E-mail : serohs@afribonemali.net Tél : 20.21.49.75 B.P.E : 120 - Rue 420 Porte 242 Niaréla – Bamako.
28.	<b>LABOGE</b> Laboratoire de Génie Civil	36	<b>Nianti BOUARE</b>	E-mail: labogec@afribonemali.net B.P.E : 2027 ; Tél : 20.20 31 79 Kalabancoura – Bamako

29.	<b>BREESS</b> Bureau de Recherche et d'Exploitation des Eaux Souterraines et de Surface	37	<b>Daouda A. ONGOIBA</b>	E-mail : breess@afribone.net.ml BP.2159 - Tél : 20.23.18.44 Dravéla Rue 379 – Porte 27 - Bamako
30.	<b>BICKA-SUARL</b> Bureau d'Ingénieurs Conseils en Gestion des Systèmes de Transports	38	<b>Bayéré dit Ousmane KANAKOMO</b>	E-mail : kana k1948@yahoo.fr Tél : 20.20.45.58/ 76.33.45.94 Hippodrome Rue 272, Porte 12 Bamako
31.	<b>BEHYGEC</b> Bureau d'Etudes en Hydraulique et en Génie Civil	40	<b>Diakalia KOUYATE</b>	E-mail : behygec@afribone.net.ml Tél/fax : 20.28.69.14/20.77.08.14 BP : 2694 Rue 541 Porte 46 Kalabancoura ACI – BKO
32.	<b>H &amp; A CONSULT</b> Hydraulique et Assainissement - Consult	42	<b>Yaya BAMBA</b>	E-mail : ha@datatech.net.org Tél : 21.62.10.37 BP.78 Immeuble Mohamed K.Kone - Sikasso
33.	<b>BETEC</b> Bureau d'Etudes Techniques et de Contrôle	43	<b>Kola Amadou CISSE</b>	Email : betec@afribonemali.net Tél : 20 29.58.11/fax : 20 29.58.10 BP.3116 Hamdallaye ACI 2000 – Immeuble BETEC Bamako
34.	<b>NYETA-SARL</b> Bureau d'Etude Nyeta	44	<b>Moïse dit Moussa AYTE</b>	E-mail: nyeta_ic@yahoo.fr Tél: 20.29 89 65 / 66.85 63 79/ 76.05 60 06; BP: 1386 Bamako Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Sy près de la DNETP; Rue 428 Porte 530 – Bamako.
35.	<b>SETICE-SARL</b> Société d'Etudes Techniques en Ingénierie Civile et Environnement	46	<b>Boubacar DRAVE</b>	E-mail: draveboubacar@yahoo.fr Tél: 20.29.07.28/66.72.99.54 BP: 783 Hamdallaye ACI 2000 Rue 395 Porte 2401- Bamako.
36.	<b>SIRABA</b> Bureau d'Etudes Siraba Engineering SARL	47	<b>Mme DIALLO Marie TRAORE</b>	E-mail : marietraorediallo@yahoo.fr BP E : 1541 -Tél: 20.22.29.18 66.76.07.76_76.41.84.35 Fax : 20.22 83 50 Badalabougou Sema I, Rue 53, Porte 45 – Bamako.
37.	<b>ICOTED INTERNATIONAL</b> Ingénieurs Conseils en Technique de Développement	49	<b>Mamadou Oumar DEMBELE</b>	E-mail : icoted@afribonemali.net. BP.7121 – Tél : 20.20.61.10 Fax : 20.20.54.95 Banankabougou, Bollé Rue 93- Logement –Sema –Bamako
38.	<b>AFRICONCONSULT- SARL</b> Bureau d'Ingénieurs Conseils	51	<b>Abdoulaye M. DICKO</b>	E-mail : africonsult@africonsult.com.ml BP.E: 3100 - Tél : 20.28.02.86 - Torocorobougou Immeuble ABK, Rue 426 – Porte 79 – Bamako
39.	<b>BIRAD</b> Bureau d'Ingénierie et de Recherche Appliquée au Développement	52	<b>Sidiki Mohamed COULIBALY</b>	E-mail: biradsarl@yahoo.fr Tél : 20.28.69.76/ 66.74.14.85 BP.2912 ; Rue 656 Porte 465 Baco Djicoroni ACI- Immeuble SISSOKO (après le CFIG) – Bamako
40.	<b>SETA- SARL</b> Société d'Etudes technique et d'Application	53	<b>Ogomono DOLO</b>	E-mail: seta@ikaso.net Tél: 20.22.96.51/ 66.75.07.65 BP.3146 – Badalabougou – Bamako
41.	<b>CTEXCEI-SARL</b> Cabinet d'Experts - Conseils en Energie & Incendie	54	<b>Soumana TANGARA</b>	E-mail : ctexcei@yahoo.fr Tél.20.29.39.36/Fax : 20.29.39.05 66.74.08.45 BP.E 1319- Rue 390- Porte 1478 Hamdallaye ACI 2000 – Bamako
42.	<b>GID- SA</b> Groupement d'Ingénieurs Conseils pour le développement	55	<b>Diélymoussa KOUYATE</b>	E-mail : gid@malinet.ml Tél : 20.29.04.82 BP.1609 zone ACI 2000 Hamdallaye – Bamako
43.	<b>CETRA -SARL</b> Cellule d'Etudes Techniques Rationnelles	56	<b>Aboubacar NIARE</b>	E-mail : cetra_mali@yahoo.fr Tél : 76.37.19.90/20.29.05.99/66.73.86.67, BP.E 3008, Rue 78, Lafiabougou- Porte 217 - Bamako

44.	<b>SENE YIRIWASO</b> Entreprise de Développement Intégré	57	<b>Mamadou Sallama MAGURAGA</b>	E- mail : mamadoumaguiraga@yahoo.fr Tél : 66.76.89.30 Hèrèmakono BP.32 – Bougouni
45.	<b>CIETRA-SARL</b> Cabinet d'Ingénierie pour les Etudes Techniques et la Recherche Appliquée	58	<b>Mahamadou Alassane</b>	E-mail : cietrasarl@yahoo.fr Tél/fax : 21.82.06.44/76.08.80.00 BP : 180 Bureaux 32 & 33, marché Washington - Gao
46.	<b>Hamady N'DJIM</b> H.N'D Ingénieurs- Conseils SARL	59	<b>Hamady N'DJIM</b>	Tél/Fax : 20.20.24.13/20.23.68.94 Cell : 66.78.22.35 Rue 841, Porte 500, Faladiè Sema BP E. 3131 – Bamako
47.	<b>B.E.R.TE.CO</b> Bureau d'Etudes et de Recherches en Technologie de Construction	62	<b>Mohammadou BERTE</b>	E-mail : berteco@orangemali.net Tél: /fax: 20.21.23.99 Cell : 66.74.46.06 76.37.93.80 BP.E 1796 bougouba, Route de Sotuba face terminal containers – Bamako
48.	<b>SI-SED- SARL</b> Sahélienne d'Ingénierie au service du Développement	64	<b>Boubacar TRAORE</b>	E-mail : btraoresised@yahoo.fr Tél : .21.32.08.83/ 66.78.82.09, B.P : 280, Rue 110- Porte 64 Quartier Angoulême - Ségou
49.	<b>CESIA</b> Cabinet d'Etudes Spécialisées en Ingénierie Appliquées	65	<b>Diakaridia SIDIBE</b>	E-mail: cesiabtp@yahoo.fr Tél : 66.73.36.38/76.13.04.82 Lafiabougou koulougénéké – Bamako
50.	<b>ASTEC –SARL</b> Aigle Structure Technique	66	<b>Omar TOURE</b>	E-mail : astec_ingenieur@oicm.org ; astec09@orangemali.net Tél : 20.29.30.75/66.74.33.36 BP E 1720, Rue 311, Porte 627 ACI 2000 Immeuble Tounkara – Bamako
51.	<b>TECHNI –CONSULT SARL</b> Bureau d'Ingénieur- Conseil	67	<b>Ibrahim GALADIMA</b>	E-mail : tcmali2006@yahoo.fr Tél : 20.20.01.24/66.74.84.49/-BP.E 2708, Faladiè WAHODE Villa 3N – Bamako
52.	<b>SOUTH- ENGINEERING</b> Bureau d' Ingénieurs – Conseils	70	<b>Makan DIALLO</b>	E-mail: southengineering2008@yahoo.fr Tél : 76.45.33.54 Rue 364 Porte n° 30 Hamadallaye ACI 2000 BP.E: 1395 – Bamako
53.	<b>BEACIL-SENE KUNDA-SARL</b> Bureau d'Etudes d'Appui -Conseil et Initiative Locale	72	<b>Bakary FOMBA</b>	E-mail : beacil@afribonemali.net Tél : 21.65.15.19 BP : 05 Cell: 76.07.80.27 – Bougouni
54.	<b>SECOP-SARL</b> Société d'Etudes de Contrôle de Coordination d'Ordonnancement et de Pilotage	77	<b>Samba MAREGA</b>	E-mail : secopdg@yahoo.fr Tél/Fax : 20.20.60.50 .BP.E 5152 Rue 112 Porte 23, Sogoniko- Bamako
55.	<b>CENTRE –ECOBAT</b> Centre d'Ecologie et du Bâtiment	80	<b>Mahamadane Aly TOURE</b>	E-mail : c.ecobat@yahoo.fr Tél : 44.38.03.61/66.73.46.73 Fax : 20.79.43.76 Sébénicoro 2000 cité IFABACO Rue 772, Porte 166 BP.E : 3208 – Bamako
56.	<b>EXPERCO- INTERNATIONAL- SARL</b> Bureau d'Ingénierie pour le Développement Rural	81	<b>Marcel Joseph Yvon</b>	E-mail : seydou.sanou@expertosarl.com Tél.: 20.21.40.13 / fax :20.21.96.42 Rue 279 – Porte 12 Hippodrome
57.	<b>BGET-SARL</b> Bureau d'Etudes Techniques et de Gestion de Projets	83	<b>Boubacar SISSAO</b>	E-mail : bget@oicm.org ; Tél : 20.22.50.86/76.46.58.27, Rue 133, Porte154-Badalabougou Sema II - Bamako

58.	<b>GEDUR INGENIEUR CONSEIL –SARL</b> Groupement d'Experts pour le développement urbain et Rural	84	<b>Abdoulaye KONATE</b>	E-mail : gedurconseil@orangemali.net Tél : 20.24.17.80/66.75.93.95 BP E: 3106, Rue 176, Porte 385 Korofina Nord –Bamako
59.	<b>GRABI-SARL</b> Groupe de Recherche pour l'Amélioration des besoins en Infrastructures	85	<b>Yoro SIDIBE</b>	E-mail : hamadissidi@yahoo.fr Tél : 76.14.70.04/66.72.54.46 Rue 75 Porte 53 Niamakoro-Bamako Antenne de Sikasso Hamdallaye Extension, Rue 199, Porte 51 – Sikasso
60.	<b>IGIP AFRIQUE MALI-SARL</b> Ingénieur-Conseil	87	<b>Moussa TRAORE</b>	E-mail : igipmali@afribone.net Tél/Fax: 20.21.18.81, Rue 562, Porte 24, Quinzambougou - Bamako
61.	<b>S.I.D- SARL</b> Société d'Ingénierie pour le Développement	88	<b>Ousmane KANAKOMO</b>	E-mail : kana komo@afribone.net.ml Tél/fax : 20.28.27.38/76.45.89.57 BP.E : 4533 Baco-Djicoroni Immeuble Aliou Kouma Bureau 10 – Bamako
62.	<b>2M CONSULT-SARL</b> Ingénieur-Conseil	89	<b>Mohamed COULIBALY</b>	E-mail : mohamed4c@yahoo.fr Tél : 20.29.86.15 / 66.71.25.85 Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Tounkara Bur 2 – Bamako
63.	<b>C.I.C- SARL</b> Cabinet d'Ingénieurs-Conseils	92	<b>Mamoutou KONE</b>	E-mail : cic@ikaso.net Tél : 20.29.35.30/ 66.71.04.47 BP.E 5232 Hamdallaye ACI 2000 - Bamako
64.	<b>SIGMA-SARL</b> Société d'Ingénierie et de Management	95	<b>Moustapha SANGARE</b>	E-mail : sigmamali@yahoo.fr Tél : 66.78.31.20/76.23.81.10 BP.144, Rue 353, Porte 24 Kalabancoura ACI – Bamako
65.	<b>BIRA- SUARL</b> Bureau d'Ingénieurs et de recherche Appliquée	96	<b>Boukassoum TOURE</b>	E-mail : bira008@yahoo.fr Tél : 20.28.47.14 /66.79.86.53 Immeuble BIRA rue 259, porte 259 Kalaban-coro – Bamako
66.	<b>BIC-AP</b> Bureau d'Ingénierie Civile Appliquée	97	<b>Simbo DIAKITE</b>	E-mail: bicapsuarl@gmail.com Tél/fax : 20.29.28.89/76.45.15.79 Immeuble Ould Baby Hamdallaye Bamako
67.	<b>Moussa DIASSANA</b> Ingénieur- Conseil	98	<b>Moussa DIASSANA</b>	E-mail : mdico2006@yahoo.fr Tél : 20.77.73.52/78.75.09.48/66.72.22.58 BP.E 1756 Rue 691 Porte 745 Boukassoumbougou Bamako
68.	<b>AICD- SARL</b> Atelier d'Ingénieurs-Conseils pour le Développement	99	<b>Abdoulaye Lassana DIALLO</b>	E-mail : aicdmali@yahoo.fr Tél: 20.29.26.60/66.71.04.89 Avenue Cheick Zayed Immeuble DIABIRA 1 <sup>er</sup> étage Hamdallaye ACI Bamako
69.	<b>INGERCO-SARL</b> Ingénierie Conseils et Recherche Appliquée	103	<b>Dramane DIALLO</b>	E-mail : ingerco@oicm.org ; ingerco@afribonemali.net ; Tél:20.28.72.26 Fax:20.28.72.27 BP.E :3277 Rue 112 ;Porte n°73 Cité 300 Logts – Bamako
70.	<b>C.A.D.A.C-SARL</b> Centre d'Action pour le Développement et d'Appui conseils	104	<b>Boubacar S DIARRA</b>	E-mail : cadacmali@yahoo.fr Tél: 21.32.28.92/66.79.07.15 quartier Angoulême BP : 302 - Ségou
71.	<b>S.C.E.T-MALI-SARL</b> Société de Contrôle et d'Etudes	105	<b>Abdoulaye MOUNKORO</b>	E-mail : scetmali@yahoo.fr Tél : 21.32.33.12 Fax : 21.32.33.11 BP. 353 ; 66.74.72.54/76.43.62.53 Ségou

72.	<b>AGORA-CONSULTING-SARL</b> Ingénierie Formation Assistance Conseil	106	<b>Tidiani Ibrahima Deka DIABATE</b>	E-mail : agora_consulting@oicm.org ; agora_consulting@yahoo.fr Tél : 20.29.93.59/66.79-67-65 Hamdallaye Immeuble ABK 1 Bureau N°108 - Bamako
73.	<b>IBATECH-ENGINEERING/SARL</b> Bureau d'Ingénieurs- conseils	110	<b>Ousmane DICKO</b>	E-mail : ousdicko@yahoo.fr Tél: 21.92.19.20/76.02.35.94 BP E: 2722 Tombouctou quartier Sansfil Contact Bamako : 20.20.81.75/66.79.93.27 Rue 88 Porte 396/Etage Quartier Niamakoro TF1621 Bamako
74.	<b>EMGC-SARL</b> Engineering & Management Group Consulting	111	<b>Mme TRAORE Fatoumata N'DIAYE</b>	E-mail: emgc@orangemali.net/tndfatou@yahoo.fr Tél. 20.22.79.62/66.72.36.36/66.75.98.32 Badalabougou rue 156 porte 175, BPE : 3042, Bamako
75.	<b>GTAH</b> Ingénieurs-conseils Mali- Sarl	112	<b>Abdoulkader Souleymane TOURE</b>	E-mail : gtah.ic@gmail.com Tél.: 20.21.90.35/76.13.23.56 BPE 2756 Rue, 254 Porte 395 Hippodrome - Bamako
76.	<b>SETAP-MALI /SARL</b> Société d'Etudes Techniques et d'Audit des projets	115	<b>Modibo KEITA</b>	E- mail: setap@afribone.net.ml Tél : 20.20.96.79/66.74.53.05/Fax: 20.20.90.77 BPE.3710 Kalabancoura – Bamako
77.	<b>SETEF-SARL</b> Société d'Etudes Techniques & de Formation Sarl	120	<b>Djibril KEITA</b>	E-mail: setefmali@yahoo.fr Tél : 20.22..72.39/76.45.98.41/76.05.88.96 Rue de la CAN ACI 2000 , Porte 368 BPE : 1206 – Bamako
78.	<b>CERTES-SARL</b> Conseil d'Etudes- Recherche –Techniques engineering service	122	<b>Moussa S.COULIBALY</b>	E -mail: certesarl@yahoo.fr Tél : 20.20.35.71/76.41.09.28 Rue 149-Porte 254 BPE : 93 Niamakoro cité UNICEF en face de la station COMAP-OIL – Bamako
79.	<b>SIED-SARL</b> Société d'Ingénierie et d'Etudes Pour le Développement	125	<b>Ibrahima CISSE</b>	E-mail : direction@sied-mali.com Tél : 20 28.81.25/ 66 74.91.25 76 3.36.91 BPE : 1461 – Bamako
80.	<b>BRID-SARL</b> Bureau de Recherche en Ingénierie pour le Développement	126	<b>Daniel SOGOBA</b>	E-mail : brid610@yahoo.fr Tel: 20.29.26.65/Fax: 20.29.26.66 76.19.76.48 avenue Cheick Zayed Hamdallaye ACI 2000 Immeuble Magassa 2ème étage - Bamako
81.	<b>BICRAD</b> Bureau d'ingénieurs Conseil de recherches Appliquées pour le Développement	129	<b>Alou KONATE</b>	E-mail : bicradmali@yahoo.fr Tél : 20.79.39.45/76.11.30.65 66.71.85.99 - BP :E .190 Rue 153, Porte 225 Garantibougou 300 Logements – Bamako
82.	<b>BICED-SARL</b> Bureau d'Ingénieurs- conseils et d'expertise pour le Développement	131	<b>Boureïma KOUYATE</b>	E-mail : bicedmali@yahoo.fr Tél : 21.54.02.33 /73.15.39.29- Nioro du Sahel/Contact Bamako : 76 49 12 33
83.	<b>SICANET</b> Ingénieurs-Conseils	132	<b>Oumar COULIBALY</b>	E-mail : info@sicanet.de Tél : 21.62.18.51/66.71.68.19 BP : 102 Imble SNF, face Mairie Avenue Loury Sikasso
84.	<b>SINE – SUARL</b> Société d'Ingénierie Nouvelle d'Etudes	134	<b>Lassine SOUMANO</b>	E-mail : lsno2002@yahoo.fr Tél : 76.36.71.86 ; BP 12 – Koulikoroba - Koulikoro
85.	<b>SETECH-SARL</b> Société d'Etude Technique Appliqué pour le Développement	135	<b>Mohamed Lamine CISSE</b>	E-mail : setechad@hotmail.fr Tél : 20.29.58.81/66.78.86.11 Hamdallaye Immeuble Ould Baby Rue 33 Porte 319 BP : 9059 – Bamako.
86.	<b>TID-CONSULT</b> Techniques Ingénierie Développement Consult	136	<b>Mahamadou Tidiani TOURE</b>	E-mail : tid@orangemali.net Tél: 20.24.29.48/76.42.69.96/66.51.88.30 BP : 9095 Rue 234, Porte 165, Djélibougou – Bamako

87.	<b>AKT –CONSULT</b> Bureaux d'Ingénieurs – Conseils	137	<b>Cheik Abdoul Kader Tiéoum MAIGA</b>	E-mail : <a href="mailto:aktconsult@oicm.org">aktconsult@oicm.org</a> ; <a href="mailto:akt_consult@yahoo.fr">akt_consult@yahoo.fr</a> Tél:76.42.79.15/66.51.97.98/20.24.11.66 BP.E :1664, Route de KKoro Porte 3040 Boukassoumbougou - Bamako
88.	<b>SAEG</b> Société Africaine d'Essais Géotechniques	139	<b>Abdoulaye GUINDO</b>	E-mail : <a href="mailto:saeg@oicm.org">saeg@oicm.org</a> Tél : ACI Bacodjicoroni SUD Bamako
89.	<b>COREEX-BTP. SA</b> Centre Ouest –Africain de Recherches, d'Essais, d'Expérimentation en Bâtiment et en Travaux Publics	140	<b>Djibril COULIBALY</b>	E - mail : <a href="mailto:coreex@afribone.net.ml">coreex@afribone.net.ml</a> Tél : 20.79.96.01/ Fax : 20.22.14.21 BP.E 902 Route de la Corniche, Magnambougou - Bamako
90.	<b>AGREBAT-SARL</b> Agence de Gestion Recherches et Expertise en Bâtiment	146	<b>Mahamoudou WADIDIE</b>	E-mail : <a href="mailto:agrebat@yahoo.fr">agrebat@yahoo.fr</a> Tél. : 44.39.03.76/66.75.00.30/ BP E: 4762 Badialan III rue 503 ; porte 262 Bamako
91.	<b>GEOTECH-CONSULT SARL</b> Laboratoire – Etudes – Contrôle –Sui vi - Conception	147	<b>Nian François GOÏTA</b>	E-mail : <a href="mailto:geotech.consult@orangemali.net">geotech.consult@orangemali.net</a> Tél. : 20.28.50.45/66.74.50.60/66.74.31.85 Fax : 20.28.77.51 Kalabancoura Extension Sud, Rue 328 Porte 794 BP:E 2354-Bamako
92.	<b>CSEC-SARL</b> Cabinet Sahélien d'Experts Conseils	150	<b>Hamadi Yoro DICKO</b>	E-mail: <a href="mailto:gemsdhl@gmail.com">gemsdhl@gmail.com</a> Tél: 63.39.80.00/70.51.56.22 Rue 380, porte 1353, Kalaban-Extension Sud, Bamako
93.	<b>BB-CONSEIL</b> Ingénieurs - conseils	154	<b>Mahamadou BAH</b>	E-mail : <a href="mailto:bahbayla@yahoo.fr">bahbayla@yahoo.fr</a> Tél : 20.22.76.06/76.44.89.16/63.44.96.76 BP:E 529 N'tomikorobougou, Rue 662 Porte 356 Bamako BP E 529 Bamako
94.	<b>ESDCO-SARL</b> Environnement & Social Développement Compagny – Sarl	155	<b>Kléssigué Robert DEMBELE</b>	E-mail : <a href="mailto:esdcosarl@yahoo.fr">esdcosarl@yahoo.fr</a> Tél: 20 28 88 21/66 74 19 52/79 11 77 25 BPE :1332 Kalabancoura, Rue 260, Porte 2649 Bamako
95.	<b>CINTECH-Mali</b> Le Cabinet d'investigation Technique, d'Expertise et de Contrôle Mali	157	<b>JACKATEY Guy Komla Enyonam</b>	E-mail : <a href="mailto:cintech@orangemali.net">cintech@orangemali.net</a> Tél: 44.38.35.40/76.45.44.70_ BP.E: 3051 Baco djicoroni ACI Ouest Rue 610-Porte 08 Bamako
96.	<b>AIMTP- SARL</b> Agence pour l'Ingénierie et le Management des Infrastructures des Transports et des Travaux Publics -Sarl	158	<b>Cheik Abdel Kader HAIDARA</b>	E-mail: <a href="mailto:cakhaidara@afribonemali.net">cakhaidara@afribonemali.net</a> Tél: 66 72 75 58/76.48.08.94 Sébénicoro Villa II, Rue 415 Porte 184 - Bamako
97.	<b>SAFIEXCO-SARL</b> Société Africaine d'Ingénieries et d'Expertises Conseils	161	<b>Abdoulaye GUINDO</b>	E - mail: <a href="mailto:safiexco@yahoo.fr">safiexco@yahoo.fr</a> Tél. 20 24 94 44/66 73 92 89/66 78 23 62 - BP E 5232, Rue 300 Djéli bougou Bamako
98.	<b>CCETIS</b> Cabinet de Conception et d'Etudes Techniques d'Infrastructures et de Superstructures	162	<b>Adama KEITA</b>	E-mail : <a href="mailto:amkkanaka@yahoo.fr">amkkanaka@yahoo.fr</a> Tél: 79.12.41.94/69.78.18.44 Rue 424 - Porte 85 Lafiabougou koda Bamako
99.	<b>INTELCO CONSULTING-SARL</b> Ingénieur-conseil	163	<b>Amadou Cheik MAIGA</b>	E-mail : <a href="mailto:amadou.maiga@intelcoengineering.com">amadou.maiga@intelcoengineering.com</a> Tél: 20.28.39.66/66.75.91.56 Fax : 20.28.39.67 / Baco Djicoroni rue 730 Bamako Porte 815

100.	<b>BICID-SARL</b> Bureau en Ingénierie Civil et de Développement Intégré – Sarl	167	Moussa N. DIALLO	Tél: 76.37.93.85 Djélibougou Route de KKoro, Porte 2889, Bamako
101.	<b>BICED-SARL</b> Bureau d'Ingénieur Conseil Espoir & Destin	168	<b>Mme BA Boundy COULIBALY</b>	Email :: bicedsarlmali@yahoo.fr Tél : 66.71.71.93/76.30.81.45 Boukassoumbougou Route de KKoro près de la police du 12 <sup>ème</sup> Arrondissement Immb N'Fa Simpara - Bamako
102.	<b>CEDI SAHEL-SARL</b> Centre d'Etudes Pour le Développement Intègre au Sahel –Sarl	169	<b>Aly DIARRA</b>	E-mail : hameycisse@yahoo.fr Tél : 66.84.85.73/75.13.56.48 BP :E 1659 Quartier Cité Unicef Bamako
103.	<b>CETAC-SARL</b> Centre d'Etudes d'Aménagement et de la Construction	171	<b>Ayoub COULIBALY</b>	E-mail : cetac@yahoo.fr Tél : 21.62.29.42/66.78.64.41 BP : 91 Immeuble Tanaga face à la brigade mixte Hamdallaye - Sikasso
104.	<b>SEAT-CONSULT- SARL</b> Société d'Etude et d'Assistance Technique	175	<b>AG OUEFANE SIKABAR</b>	E-mail : batirita@yahoo.fr Tél/fax: 20.20.71.09/65.77.80.80 Faladiè, Rue 835, Porte 191 IJA face au Centre Baptiste – Bamako
105.	<b>TECHNISOL</b> Bureau d'Ingénieur- conseil	176	<b>Aboubacar TRAORE</b>	Tél: 20.20.56.78 / 76.21.88.28 BP:E. 4764, Cité Unicef Niamakoro Rue 70, Porte 542 - Bamako
106.	<b>PI-CONSEILS -SARL</b> La Société Pôle d'Ingénieries -Conseils	177	<b>Ibrahim Khalil TOURE</b>	E-mail : pi-conseils@afribonemali.net Tél/Fax : 20.22.54.40 / 66.72.61.27 Rue 108, Porte 651 Badalabougou Bamako
107.	<b>HYDRAXE –SARL</b> Bureau d'Ingénieur- conseil	178	<b>Mohamed Lamine BA</b>	E-mail : hydraxesarl@yahoo.fr Tél : 20 77 69 14 /76.39.73.47/66.45.79.45 Fax. 20 21 18 05 - Magnambougou Immeuble Ben face à la station SMC - Bamako
108.	<b>I.C.A.T</b> Ingénieries Conseils et Application Technique	179	<b>Sékou Fanta Mady DIABATE</b>	diabatecfm@yahoo.fr Tél : 76.41.21.49 Kalabancoro Bamako
109.	<b>Z-INGENIEUR CONSEIL « ZIC»</b> Bureau d'Ingénieur Conseil	180	<b>Ousmane Z. TRAORE</b>	E-mail : zicingconseils@yahoo.fr Tél : 76.43.96.56/76.80.84.74 Kati-Malibougou
110.	<b>BEST-SARL</b> Bureau d'Etude et de Suivi des Travaux	181	<b>Mamadou MARIKO</b>	E-mail : best.sarl@gmail.com Tél : 66.72.95.04/76.21.70.80 BP E 3615, Badalabougou, Rue 255 Porte 413, Komoguel II - Bamako
111.	<b>ATER- ENGINEERING – SARL</b> L'Agence Technique d'Etudes et de Recherche	191	<b>Abdrmane COULIBALY</b>	E-mail : ater_engineering@oicm.org Tél. :21.32.26.82/76.36.90.21 Ségou
112.	<b>Seydou DIABATE</b> Ingénieur-conseil	192	<b>Seydou DIABATE</b>	E-mail : konfonseydou2456@yahoo.fr Tél. : 66.79.11.52/76.19.80.32 Rue 500, Porte 120 Niamakoro Kôko Bamako
113.	<b>BICATEX-SARL</b> Bureau Ingénierie de Contrôle Assistance Technique et d'Expertise	193	<b>Moulaye HAIDARA</b>	E-mail : moulaye_exphaidara@yahoo.fr Tél. :20.29.21.73/66.73.17.39 Hamdallaye ACI 2000, Avenue Cheik ZAHED, Immeuble Doucouré Bamako
114.	<b>Société GAUFF Ingénieure</b>	195	<b>Moussa DIARRA</b>	E-mail : jbgmali@afribonemali.net Tél. :20.21.63.22/fax : 20.21.91.72 Hippodrome, Rue 326, porte 21 B.P : 701 - Bamako

115.	<b>BICADES</b> Bureau d'Ingénieurs Conseils-Assistance en Développement Economique et Social	196	<b>Modibo BARRY</b>	E-mail : bicades@orange.mali.net Tél : 44 38 59 02/66.94.48.73/73 07 03 58 N°Tonasso, route de la CMDT, Rue 301, Porte 138, B.P : 147 – Koutiala
116.	<b>SOGERG-MALI-SARL</b> Société Générale d'Etudes de Réalisation et de Gestion	197	<b>Ibrahima SANGHO</b>	E –mail : sogergmali@yahoo.fr Tél /fax : 20.22.14.39/ 76.45.56.60. BP : 3132 Badalabougou SEMA Rue 136, Porte 710 – Bamako
117.	<b>O.I.E.C- INTERNATIONAL</b> Office des Ingénieurs et Experts Consultants /International –Sarl	198	<b>Mahamadou KANE</b>	E-mail : oiec-inter@netcourrier.com Tél : 76.30.31.12 Badalabougou Sema, Immeuble SIFMA B Bamako
118.	<b>GIDI-SARL</b> Groupe d'Ingénieurs pour le Développement Rationnel et l'Optimisation des Investissements	199	<b>Drissa TRAORE</b>	E-mail : gidi@orange.mali.net tél : 20.28.57.72/ 66.72.54.06 BP.E 2223, Rue 700, porte 178 Bacodjicoroni ACI - Bamako
119.	<b>L.E.E.G-SARL</b> Laboratoire d'Etudes et d'Essais Géotechniques Sarl	200	<b>Souleymane SANGARE</b>	E-mail : leegmalisarl@ymail.com Tél : 66.94.01.98 /79.23.02.86 Kalaban coura ext sud –Rue 262 porte 162.
120.	<b>SIC-KESSE-SARL</b> Sahel Ingénieurs – Conseils SIKESSE	201	<b>Kaba COULIBALY</b>	E-mail : sic.kesse@gmail.com Tél : 76.49.54.84, quartier Komoguel II, Immeuble BATHILY et Frères Mopti
121.	<b>B.A-CONSULTING- SARL</b> Bureau d' Assistance et de Consultation	202	<b>Abdrmane COULIBALY</b>	E –mail : abcoulib5@yahoo.fr Tél : 76.38.97.46 /66 .98.67.29 Rue 693, Porte 81 Bakodjicoroni ACI Bamako
122.	<b>C.I.H.G-SARL</b> Conseil Ingénierie en Hydraulique & Géophysique	205	<b>Zantié KAMATE</b>	E –mail : cihgsarl@yahoo.fr Tél : 76.41.58.55/ 63.99.79.19 BP.E :5297 Faladiè Sokoro, Rue 223 - Bamako
123.	<b>VERIF ELECTRIQUE - SARL</b> Bureau d'Ingénierie de Contrôle et de Vérification	207	<b>Alassane NIENTAO</b>	E-mail : nientao_alassane@yahoo.fr Tél/fax : 20.29.53.11 /69 83 37 69 - 76.45.09.19 Rue 30. Porte 702 ;BP : 3193 Hamdallaye - Bamako
124.	<b>ECIA –SARL</b> Société d'Etudes Conseil-Assistance Ingénierie Sarl	208	<b>Modibo SANOGO</b>	E-mail ecia@orangemali.net Tél : 20.29.39.57/20.29.39.58 Hamdallaye ACI 2000 Rue 394 Porte 1079, BP.E 174 - Bamako
125.	<b>KODON-CONSEILS- SARL</b> Bureau d'Ingénieurs Conseils	209	<b>Yaya SAMAKE</b>	E-mail : kodonconseils@yahoo.fr Tél : 76.48.55.24/76.37.20.85 Rue 321 Porte 407 Doumazana - Bamako
126.	<b>BEED –SARL</b> Bureau d'Engineering et d'Expertises pour le Développement	210	<b>Mamadou DIALLO</b>	E-mail : beed03@hotmail.fr Tél : 66.93.94.07 /76.02.98.20 Sotuba ACI Immb Tidiani DOUCOURE – Bamako
127.	<b>CARIA SARL</b> Centre d'Appui et de Recherche en Ingénierie Appliquée	212	<b>Ousmane KEITA</b>	E-mail : cariasarl@orangemali.net Tél : 44.38.41.42/66.79.12.85 Bacodjicoroni ACI SUD Rue 849 ; Porte 521-Bamako
128.	<b>WED-SA</b> Water and Energy Développement –SA	213	<b>Tahirou SIDIBE</b>	Email :waterandenergydeveloppement@roc ketmail.com Tél : 66.79.56.48 Baco Djicoroni, ACI Rue 577, Porte 408 - Bamako

129.	<b>ACTENGINEERING-SARL</b> Bureau d'Ingénieurs- Conseils	214	<b>Adama Ibrahima BERTHE</b>	E-mail : acte@actengineers.net Tél : 76.17.48.18 B.P.E : 3762 Rue 876, Porte 622, Immeuble Banou Faladiè Sema – Bamako
130.	<b>M.E.T-SARL</b> Mali Electricité et Technologie	215	<b>Keletigui Cheick BERTHE</b>	E-mail : ckberthe@yahoo.com Tél : 20.29.37.59/79 09 18 96- BP 833, Bureau 204, Immeuble MEME ABK 5 Av Cheick Zayed – Bamako
131.	<b>SMEC –SARL</b> Société Malienne d'Etudes et de Conseil	217	<b>Bruno BLANC</b>	E-mail : bblanc@orangemali.net Tél : 44.38.05.69/66.75.57.90 Rue 216 Porte 37 Hippodrome - Bamako
132.	<b>I.C.E.A-SARL</b> La Société d'Ingénieurs Conseils Etude Assistant	218	<b>Robert DAO</b>	E-mail : icea.sarl@gmail.com Tél : 20.28.40.96/66.72.68.80, Rue 340, Porte 789 Kalaban Coura-Bamako
133.	<b>SOCIETE GOMNY INGENIERIE CONSEIL SARL</b> (GI-Conseils-sarl)	219	<b>Oumar Almahamoudou DICKO</b>	E-mail : gomny@orangemali.net Tél : 20.28.02.10/74.45.13.29/66.02.57.34 Kalanba Coro, Rue 414 Porte 302 Bamako
134.	<b>BURSOCLE MALI-SARL</b> La Société d'Ingénieur Conseil	220	<b>Oumar FANE</b>	E-mail : bursoacle_mali@oicm.org Tél : 66.78.90.33/76.16.93.72 ACI 2000 Hamdallaye Bamako
135.	<b>SERTAS- SARL</b> La Société d'Etudes, de Recherche et de Technologies Adaptées pour le Sahel	221	<b>Samba KEITA</b>	E-mail : sertasconseil@gmail.com Tél : 75.29.66.36/63.48.19.95 ; Hamdallaye ACI 2000 BP : 1106 Bamako
136.	<b>GLOBAL CONSULT</b> Bureau d'Etude	223	<b>Ousmane BAMADIO</b>	E-mail : gconsult6@gmail.com Tél : 76.38.85.39 ; Guarantiguiougou Bamako
137.	<b>CEST-SARL</b> La Société de Centre d'Etude Sagatou –Sarl	224	<b>Ibrahima SAGARA</b>	E-mail : ibrasegale2004@yahoo.fr Tél : 66.75.48.18/76.42.54.92/66.81.33.33 Hamdallaye ACI Rue 267 Porte 67 Bamako
138.	<b>BEFORT –SARL</b> La Société Bureau d'Etude et de Formation technique	226	<b>Tidiani THIAM</b>	E-mail : befort03@yahoo.fr Tél : 76.30.63.47 Boulkassoumbougou Rue 650 Porte 713
139.	<b>GECI-EXPERT CONSEIL -SARL</b> Le Groupe d'Experts et de Consultants Internationaux	228	<b>Cheick A.KASSIBO</b>	E-mail : geci.expertconseil@gmail.com Tél : 44 38 11 30/64 61 43 07_B.P.E 2313 Hamdallaye ACI 2000 rue 286, Immeuble Zeyna Aile Gauche 1 <sup>er</sup> étage bureau n°B3 Bamako.
140.	<b>BEITP-B</b> Le Bureau d'Etudes et d'Ingénierie en Travaux Publics et Batiments	229	<b>Nouhoum TRAORE</b>	E-mail : beitp_b@oicm.org Tél : 66 72 91 19/78 56 77 72 rue 439 porte 25, Magnanougou - Bamako.
141.	<b>ALPHA –CONSULT Ingénieur Conseil</b>	230	<b>Gabouné KEITA</b>	E-mail : alphaconsult@oicm.org Tél : 66 80 12 45/76 27 67 50 Rue 883 ; Porte 359 Faladiè – Bamako.
142.	<b>ITA-96 SARL</b> La Société Ingénierie et technologie Appliquée - 96-SARL	231	<b>Seydou SAMAKE</b>	E-mail : itasarl@yahoo.fr Tél : 76 40 90 65/76.46.13.72 magnanougou faso kanu – Bamako.
143.	<b>CIBTP-SARL</b> Conseils en Ingénierie du Bâtiment et Travaux Publics	232	<b>Alain- Serge LEGEAY</b>	E-mail : alain_legeay@yahoo.com Tél : 71 35 30 23 rue 349, porte 117, quartier du fleuve, square Patrice Lumumba - Bamako.

144.	<b>GEOTECH-SAHEL-SARL</b> <b>La Société Sahel</b> <b>Géotechnique Sarl</b>	233	<b>Aly YATASSAYE</b>	E-mail : sahel-geotech@afribonemali.net Tél : 20.20. 63.90 66.90.62.22/79.14.15.84 Faso Kanu Rue 48 Porte 234 – Bamako.
145.	<b>ICDIF-SARL</b> La Societe Tcha-Fing International –Ingénierie Conseil Développement Industrie –Formation	234	<b>Adama DIARRA</b>	E-mail : tchafing_international@yahoo.fr Tel : 66.53.15.12/75.12.22.21 Rue 819, Porte 155 BP.E 1071 Faladiè IJA – Bamako.
146.	<b>BICOD SARL</b> Bureau d’Ingénierie Conseil pour le Développement	235	<b>Baba KEÏTA</b>	E-mail : Rue 127, porte 496, Kalabancoro, Cercle de Kati.
147.	<b>ESDEC SARL</b> Environment & Sustainable Development Consulting	236	<b>Dieudonné DEMBELE</b>	E-mail : Rue 555, porte 59 Bacodjicoroni, Tél : 20 72 96 88/66 76 21 40 - Bamako
148.	<b>BOUBACAR SANGARE</b> <b>Ingénieur Conseil</b>	237	<b>Boubacar SANGARE</b>	E-mail : sangbou@yahoo.fr Kalaban Coura, rue : 626, porte 913, Tél : 76 43 58 28 - Bamako
149.	<b>IBC SARL</b> Ingénierie Conseil, Conception, Contrôle	238	<b>Ouarazan DEMBELE</b>	E-mail : ouarazdembel@yahoo.fr Rue 574, porte 214, Kalabancoro Kôkô, Tél : 66 80 96 64, Cercle de Kati.
150.	<b>NOVEC MALI SARL</b> Société Novec Mali	239	<b>Modibo KEITA</b>	E-mail : novecmali@noveml.net Immeuble NOVEC MALI SA, Hamdallaye ACI 2000, rue 374, porte 401, BP : 3116, Tél : 20 29 04 24/66 73 56 03 – Bamako.
151.	<b>SCESAR SARL</b> Société de Conception, d’Etudes, de Suivis et de Recherche Appliquée	240	<b>Ibrahima MALLE</b>	E-mail : scesar_ic@yahoo.fr Rue 948, porte 270, BP E : 1959, tél : 66 02 49 26, Kalabancoro Sikoro – Bamako.
152.	<b>CECOGC SARL</b> Consortium pour l’Etude et la Conception des Ouvrages de Génie Civil	241	<b>Oumar ONGOIBA</b>	E-mail : ongoba2005@yahoo.fr Rue 88, Porte 388, Tél : 65 84 69 76, Kati Coco.
153.	<b>OMIUM-IC SARL</b> Société Omnium Ingénierie Conseil	242	<b>Eric MOUNKORO</b>	E-mail : Rue 390, porte 807, BPE : 609, Tél : 44 38 71 53 – Bamako.
154.	<b>CIA SARL</b> Cabinet d’Ingénierie Appliquée	243	<b>Kassim COULIBALY</b>	E-mail : ckassim2006@yahoo.fr Faladiè, Avenue OUA, porte 5152, Tél : 75 01 69 24 - Bamako.
155.	<b>BETIC SARL</b> Bureau d’Etudes Techniques en Ingénierie Civile	244	<b>Idrissa COULIBALY</b>	Rue 648, porte 341, Baco-Djicoroni ACI, Tél : 66 68 00 51 – Bamako.
156.	<b>BEIRAF SARL</b> Bureau d’Etude, d’Ingénierie, de Recherche, d’Assistance et de Formation	245	<b>Kalil Amadou Sidy HAÏDARA</b>	E-mail : kali_haidara@yahoo.fr Tél : 66 65 62 61/76 02 36 61 – Tombouctou.
157.	<b>SETIC SARL</b> Société d’Etudes Techniques d’Ingénierie Conseil	246	<b>Mamadou Boubacar DIALLO</b>	E-mail : Rue 295, porte 182, Faladiè, Tél : 66 88 00 19 – Bamako.

**ARTICLE 20 DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Nul ne peut exercer la profession d’Ingénieur–Conseil agréé, s’il n’est inscrit au Tableau de l’Ordre et ne remplit les autres conditions prescrites par les **articles 6 et 7 de la loi N°97-028/AN-RM du 20 mai 1997.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE L’ORDRE**

**Boubacar SISSAO**